



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION ENTRE L'ÉTAT ET LE CLEISS**

**2009-2011**



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I. RENFORCER LA CONTRIBUTION DU CLEISS A LA GESTION MAITRISEE DES RISQUES DE SECURITE SOCIALE.....</b>	<b>7</b>
<b>I.1. OPTIMISER LA GESTION DES FLUX DE DETTES ET CREANCES INTERNATIONAUX .....</b>	<b>7</b>
<b>I.1.1. Améliorer la performance du recouvrement des créances, en termes de montants et de délais.....</b>	<b>7</b>
I.1.1.1. Accélérer la présentation des créances.....	7
I.1.1.2. Généraliser, dans le cadre européen, les accords bilatéraux permettant l'accélération des versements .....	7
I.1.1.3. Accélérer l'apurement des comptes.....	8
I.1.1.4. Raccourcir les délais de traitement des créances litigieuses et en améliorer le recouvrement.....	8
<b>I.1.2. Réduire les délais internes en matière de traitement des dettes .....</b>	<b>9</b>
<b>I.1.3. Mettre en place des outils de consolidation et de suivi de l'ensemble des flux financiers en matière d'assurance maladie.....</b>	<b>9</b>
I.1.3.1. Assurer un suivi de l'ensemble des informations relatives aux flux financiers de soins de santé entre la France et l'étranger.....	9
I.1.3.2. Améliorer la qualité et les délais de mise à disposition des informations produites par le CLEISS en matière de flux financiers .....	10
<b>I.2. RENFORCER LE ROLE DU CLEISS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES FRAUDES ET LES ERREURS, EN EN FAISANT NOTAMMENT UN INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE AU NIVEAU EUROPEEN</b>	<b>10</b>
<b>I.2.1. Faire du CLEISS une interface vis-à-vis de l'étranger dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes et les erreurs en matière de sécurité sociale .....</b>	<b>10</b>
<b>I.2.2. Renforcer les contrôles des dettes de soins de santé .....</b>	<b>11</b>
I.2.2.1. Renforcer les contrôles des dettes sur factures.....	11
I.2.2.2. Renforcer les contrôles des dettes forfaitaires.....	11
<b>I.2.3. Améliorer la connaissance et renforcer les contrôles des situations de détachement .....</b>	<b>12</b>
I.2.3.1. Améliorer la connaissance des situations de détachement, en termes statistiques et d'analyse des risques .....	12
I.2.3.2. Renforcer le contrôle des demandes et situations individuelles de détachement .....	13
<b>CHAPITRE II. VALORISER ET RATIONALISER LE ROLE D'APPUI ET DE CONSEIL DU CLEISS EN DIRECTION DES CAISSES FRANÇAISES DE SECURITE SOCIALE, DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES .....</b>	<b>14</b>
<b>II.1. FAVORISER UNE MEILLEURE COORDINATION DE L'ACTION DU CLEISS AVEC CELLE DES CAISSES FRANÇAISES DE SECURITE SOCIALE EN MATIERE D'EXPERTISE JURIDIQUE, D'INFORMATION DES ASSURES ET DES ENTREPRISES, DE PARTAGE D'INFORMATIONS, DE FORMATION ET DE TRADUCTION .....</b>	<b>14</b>
<b>II.1.1. Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS avec celles des institutions de sécurité sociale afin d'améliorer le service rendu aux assurés et aux entreprises .....</b>	<b>14</b>
II.1.1.1. Favoriser une meilleure coordination de son action en matière de simplification des procédures.....	14
II.1.1.2. Favoriser une meilleure coordination de son action en matière de suivi de l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale.....	14
II.1.1.3. Favoriser une meilleure coordination de son action en matière d'information des assurés .....	15
<b>II.1.2. Valoriser la compétence du CLEISS dans le cadre du service rendu aux caisses de sécurité sociale en matière d'expertise juridique.....</b>	<b>15</b>
<b>II.1.3. Adapter le rôle du CLEISS en matière de traduction .....</b>	<b>16</b>

<b>II.2. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE CLEISS EN MATIERE DE COORDINATION DES SYSTEMES NATIONAUX DE SECURITE SOCIALE ET DE STATISTIQUES RELATIVES AUX FLUX INTERNATIONAUX DE SECURITE SOCIALE.....</b>	<b>17</b>
<b>II.2.1. Améliorer la diffusion de l'information de référence fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale .....</b>	<b>17</b>
II.2.1.1. Renforcer la consolidation des textes mis en ligne sur le site internet du CLEISS .....	17
II.2.1.2. Renforcer le taux de couverture des notes « pays » .....	17
II.2.1.3. Accroître la diffusion et l'accessibilité des informations sur le site internet du CLEISS .....	17
<b>II.2.2. Améliorer et enrichir l'information statistique produite par le CLEISS .....</b>	<b>18</b>
II.2.2.1. Réduire les délais de production du rapport statistique .....	18
II.2.2.2. Enrichir le contenu du rapport statistique et améliorer l'exploitation des données .....	19
<b>CHAPITRE III. AMELIORER LA GESTION, LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DU CLEISS .....</b>	<b>20</b>
<b>III.1. AMELIORER LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU CLEISS .....</b>	<b>20</b>
<b>III.1.1. Doter le CLEISS de nouveaux outils comptables performants .....</b>	<b>20</b>
III.1.1.1. Améliorer la traçabilité des flux financiers liés aux créances et dettes de soins de santé .....	20
III.1.1.2. Mettre en place un plan de contrôle interne.....	21
III.1.1.3. Mettre en place un plan de contrôle spécifique pour les dettes et créances internationales de soins de santé .....	21
III.1.1.4. Mettre en place une comptabilité analytique.....	21
<b>III.1.2. Assurer une gestion optimale des flux de trésorerie entre le CLEISS et ses partenaires au regard des besoins des régimes .....</b>	<b>21</b>
<b>III.2. AMELIORER LA GESTION DU CLEISS .....</b>	<b>22</b>
<b>III.2.1. S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et ses ressources humaines.....</b>	<b>22</b>
III.2.1.1. Mettre en place une politique dynamique de gestion des ressources humaines visant à favoriser l'attractivité du CLEISS et des postes en son sein .....	22
III.2.1.2. Mettre en adéquation les effectifs du CLEISS avec les objectifs de la COG .....	23
III.2.1.3. Améliorer la gestion des ressources humaines .....	23
III.2.1.4. Mettre le CLEISS en conformité avec ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés .....	23
<b>III.2.2. S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation.....</b>	<b>23</b>
III.2.2.1. Adapter ses locaux à ses besoins .....	23
III.2.2.2. S'inscrire dans une logique de développement durable .....	23
<b>III.3. RENFORCER LA DEMATERIALISATION ET LE ROLE DU CLEISS EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION .....</b>	<b>24</b>
<b>III.3.1. Positionner le CLEISS comme opérateur privilégié du réseau européen d'échanges dématérialisés .....</b>	<b>24</b>
<b>III.3.2. Faciliter certaines démarches administratives pour les entreprises .....</b>	<b>24</b>
<b>III.3.3. Mettre à niveau l'informatique interne.....</b>	<b>25</b>
III.3.3.1. Etablir un schéma directeur du système d'information .....	25
III.3.3.2. Mettre en place une démarche qualité du système d'information .....	25
<b>CHAPITRE IV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION .....</b>	<b>26</b>
<b>IV.1. SUIVI DES RESULTATS .....</b>	<b>26</b>
<b>IV.2. CONTROLES .....</b>	<b>26</b>
<b>IV.3. REVISION ET ACTUALISATION DE LA COG.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 1 : PROGRAMMATION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 2 : LES REGLES BUDGETAIRES.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 3 : LE SUIVI DE LA COG.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 3-1 : CALENDRIER DE REALISATION DES ACTIONS DE LA COG.....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE 3-2 : FICHES DE SUIVI DES INDICATEURS DE LA COG.....</b>	<b>53</b>

## PREAMBULE

La croissance de la mobilité internationale, notamment au sein de l'Union Européenne (UE), a généré, au cours des dernières années, une forte augmentation des flux migratoires entre la France et les autres États membres de l'UE. Entre 1995 et 2007, le nombre de Français établis hors de France (inscrits au registre des consulats) a augmenté de 47%, passant de 902 803 à 1 326 087, soit une croissance moyenne annuelle de plus de 3%. Près de la moitié sont établis en Europe occidentale.

Cette mobilité recouvre des situations très variées que ce soit en termes de pays de destination ou encore de caractéristiques de la population (salarié en détachement exerçant une activité temporaire dans un autre État, pensionné d'un régime français résidant hors de France, travailleurs frontaliers, etc.).

Dans ce contexte, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) occupe une place originale et unique dans le système de sécurité sociale français du fait de sa vocation internationale.

Face à l'augmentation continue des échanges entre les organismes de sécurité sociale français et leurs partenaires, l'un des objectifs majeurs de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et le CLEISS pour la période 2009-2011 est ainsi de renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale, que ce soit avec la gestion des créances et dettes de l'assurance maladie mais aussi, plus largement, l'apurement des comptes pour toutes les branches avec l'ensemble des partenaires étrangers. A travers ces missions, le CLEISS participe au financement de la sécurité sociale française.

Par ailleurs, la mise en place d'outils de consolidation de l'ensemble des flux financiers de l'assurance maladie mais aussi l'amélioration et l'enrichissement de l'information statistique qu'il produit vont permettre d'anticiper l'impact du développement de la mobilité internationale.

Compte tenu de ces évolutions, la France a engagé une politique dynamique de lutte contre les fraudes induites par la mobilité internationale afin de veiller à ce que le respect des droits et des devoirs des bénéficiaires de prestations sociales soit garanti tant au plan national que pour des assurés résidant hors de France.

Le CLEISS sera amené dès 2009 à approfondir ses liens avec les organismes de liaison non seulement des États membres de l'UE mais aussi des États signataires de conventions bilatérales afin de renforcer les échanges indispensables à la réalisation des contrôles. La mise en œuvre concrète des accords de coopération pour lutter contre les fraudes nécessite que le CLEISS devienne l'interlocuteur unique privilégié au plan européen pour la mise en œuvre des échanges de données à des fins de contrôle notamment en matière de détachements.

En outre, le CLEISS assure un rôle primordial d'appui des caisses de sécurité sociale en matière d'expertise juridique, d'information des assurés et des entreprises ou encore de formation ou de traduction pour améliorer le service rendu aux usagers. La bonne application du droit communautaire, avec l'entrée en vigueur prochaine des nouveaux règlements de

coordination des systèmes de sécurité sociale, constitue l'un des enjeux marquants durant la période de la COG.

Afin que la mise en œuvre de ces orientations de politique publique soit optimale, elle devra s'accompagner d'actions visant à améliorer la performance du CLEISS en matière de gestion, de fonctionnement et d'organisation. Ces actions contribueront principalement à :

- adapter la gestion comptable et financière du CLEISS aux recommandations de la Cour des comptes en la matière, et notamment aux exigences d'optimisation des flux de trésorerie entre le CLEISS et les régimes français de sécurité sociale ;
- améliorer la gestion du CLEISS ;
- assurer une meilleure adéquation entre les missions du centre et, d'une part, ses ressources humaines, d'autre part, son organisation ;
- développer la dématérialisation des informations transitant par le CLEISS mais aussi la sécurisation de ses systèmes d'information.

S'il appartient au CLEISS de conduire ces évolutions, il appartient à l'État de les faciliter. En particulier, dans un contexte financier marqué par la nécessité de maîtriser l'évolution des dépenses publiques et notamment sociales, l'État garantit au CLEISS un niveau de ressources cohérent avec les objectifs retenus et ce contexte financier.

# CHAPITRE I. RENFORCER LA CONTRIBUTION DU CLEISS A LA GESTION MAITRISEE DES RISQUES DE SECURITE SOCIALE

## **I.1. Optimiser la gestion des flux de dettes et créances internationaux**

Il convient de noter au préalable que des facteurs externes au CLEISS peuvent influencer sur la régularité des flux financiers, notamment, pour ce qui concerne les créances françaises, la publication des coûts forfaitaires annuels de soins de santé ainsi que les délais de règlement par les partenaires étrangers, et, pour les dettes, la présentation irrégulière des créances par ces partenaires de même que, parfois, les délais d'obtention des fonds nécessaires de la part des régimes français pour régler les pays étrangers.

### **I.1.1. Améliorer la performance du recouvrement des créances, en termes de montants et de délais**

#### ***I.1.1.1. Accélérer la présentation des créances***

Dans un contexte d'accroissement des dossiers traités, le CLEISS s'efforcera, d'ici à l'échéance de la COG, de réduire de 8 jours les délais de présentation des créances françaises à ses partenaires étrangers.

Ceci permettrait de réduire les frais financiers supportés par les régimes français en raison des délais de remboursement par leurs partenaires étrangers.

#### **Facteurs de réussite exogènes :**

Il conviendra que la caisse nationale d'assurance maladie de travailleurs salariés (CNAMTS) :

- mette ses fichiers en conformité avec les règles européennes, qui prévoient une codification des organismes à 10 chiffres (au lieu de 7 actuellement) ;
- assure la maintenance de ses applications pour prendre en compte les anomalies qui lui sont signalées (ex. : franchise).

#### **Engagement de l'État :**

L'État appuiera le CLEISS auprès de la CNAMTS afin de faciliter la nécessaire évolution des applications informatiques de celle-ci.

#### ***I.1.1.2. Généraliser, dans le cadre européen, les accords bilatéraux permettant l'accélération des versements***

Le CLEISS effectuera un travail préparatoire avec les pays de la zone UE - Espace économique européen (EEE) – Suisse pour lesquels la circulation des populations justifie la conclusion de nouveaux accords bilatéraux prévoyant le versement d'acomptes ou d'avances ainsi que des délais de présentation, de gestion et de règlement des créances. De

tels accords pourraient être envisagés avec l'Allemagne, la Pologne et la Grèce, qui sont traditionnellement des débiteurs importants.

Facteur de réussite exogène :

Signature des accords.

Engagement de l'État :

L'État effectuera les démarches visant à favoriser de tels accords (notamment avec l'Allemagne), et s'engage à étudier les accords dans un délai de moins d'un an.

***1.1.1.3. Accélérer l'apurement des comptes***

Le CLEISS augmentera la cadence des réunions bilatérales en vue d'apurer les comptes dans le cadre de l'Union européenne, en portant particulièrement son effort sur les créances anciennes.

Dans le cadre des conventions bilatérales hors zone UE-EEE-Suisse, le CLEISS assurera les démarches techniques suivantes de la procédure d'apurement des comptes dans le but d'accélérer ce dernier :

- il proposera à ses autorités de tutelle un calendrier d'apurement des comptes ;
- sous réserve de l'accord préalable des États concernés recueilli par le ministère chargé de la sécurité sociale, il développera les échanges postaux ou dématérialisés entre organismes de liaison dans le cadre de la préparation de l'apurement des comptes, avant validation de ceux-ci par les représentants de l'État qui restent compétents pour l'adoption des comptes définitifs.

Facteur de réussite exogène :

Accord des États concernés.

Engagements de l'État :

- il approuvera le calendrier d'apurement et donnera les validations nécessaires pour l'adoption des comptes définitifs dans le cadre des conventions bilatérales hors zone UE-EEE-Suisse dans un délai de moins de 6 mois ;
- pour la procédure d'apurement par échanges postaux ou dématérialisés dans le cadre des conventions bilatérales hors zone UE-EEE-Suisse, il se rapprochera des États concernés afin de recueillir leur accord préalable.

***1.1.1.4. Raccourcir les délais de traitement des créances litigieuses et en améliorer le recouvrement***

Afin d'améliorer le traitement des cas litigieux de créances françaises soumis au CLEISS par les caisses étrangères, celui-ci signalera aux caisses nationales les erreurs de liquidation détectées lors du traitement des litiges afin que des instructions d'ensemble soient communiquées aux caisses de base.

Par ailleurs, le développement des échanges électroniques de fichiers avec ses partenaires européens ainsi qu'avec ceux des principales conventions bilatérales (notamment le

Maghreb) permettrait au CLEISS de gagner du temps en matière de saisie. Cette action s'inscrit dans celle, plus large, de la participation du CLEISS, avec la CNAMTS et les autres institutions concernées, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la maintenance des outils et produits informatiques et télématiques nécessaires au développement des échanges dématérialisés de données (voir objectif III.3.1).

Enfin, le CLEISS pourra contribuer, dans le cadre plus général du plan de formation prévu à l'objectif II.1.2, à la formation des agents des caisses afin de limiter les relevés litigieux en provenance des CPAM.

#### Facteur de réussite exogène :

Il conviendra que la CNAMTS fasse évoluer ses applications informatiques afin que soient intégrés, sur les relevés de créances, le numéro de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et la date d'émission du formulaire de droit (autre que la CEAM), ce qui contribuerait à la réduction du nombre de litiges.

#### Engagements de l'État :

- L'État soutiendra les actions et propositions du CLEISS auprès des partenaires étrangers ;
- Il négociera auprès de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants (CASSTM) une décision sur l'impossibilité de contester les créances en deçà d'un certain seuil ou, à défaut de décision CASSTM, auprès de certains pays dans le cadre d'accords bilatéraux ;
- Il appuiera le CLEISS auprès de la CNAMTS pour la maintenance de ses applications informatiques en vue de réduire le nombre de litiges.

### **I.1.2. Réduire les délais internes en matière de traitement des dettes**

Dans un contexte d'accroissement prévisible du nombre de relevés de dettes reçus, le CLEISS s'efforcera, d'ici à l'échéance de la COG, de réduire le délai actuel moyen d'un an de traitement des dettes.

Par ailleurs, il s'engage à mettre en œuvre les règles nouvelles fixées en la matière par le règlement communautaire n° 883/2004 de coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application.

### **I.1.3. Mettre en place des outils de consolidation et de suivi de l'ensemble des flux financiers en matière d'assurance maladie**

#### ***I.1.3.1. Assurer un suivi de l'ensemble des informations relatives aux flux financiers de soins de santé entre la France et l'étranger***

Le CLEISS est chargé de consolider l'ensemble des informations relatives aux flux financiers de soins de santé entre la France et l'étranger, provenant à la fois du centre lui-même mais aussi du centre national des soins à l'étranger (CNSE) et des caisses locales d'assurance maladie effectuant des paiements directs dans le cadre d'accords de coopération transfrontalière et de l'accord franco-monégasque.

A cet égard, le CLEISS participera, avec les institutions concernées, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour des outils statistiques et de reporting nécessaires au bon suivi et à la consolidation de ces flux financiers.

Le CLEISS devra être destinataire de l'ensemble des conventions et accords administratifs des caisses, des agences régionales de santé, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

#### Engagement de l'État :

L'État définira, par la voie juridique adéquate, les différentes obligations d'information sur les flux financiers relevant des organismes concernés (CNSE, caisses locales directement concernées ainsi que les caisses nationales têtes de réseau et établissements), s'ils n'ont pas déjà été pris en compte.

#### ***1.1.3.2. Améliorer la qualité et les délais de mise à disposition des informations produites par le CLEISS en matière de flux financiers***

Le CLEISS améliorera les informations statistiques qu'il produit en matière de flux financiers grâce à la nouvelle version de l'application de gestion des créances METIS.

Par ailleurs, il passera d'une périodicité semestrielle à une périodicité trimestrielle de mise à disposition de ces informations, sous forme de tableaux de bord, vis-à-vis des autorités de tutelle et du contrôleur général économique et financier (CGEFI).

## **I.2. Renforcer le rôle du CLEISS en matière de lutte contre les fraudes et les erreurs, en en faisant notamment un interlocuteur privilégié au niveau européen**

Le CLEISS participera activement à la politique de lutte contre les fraudes et les erreurs promue par l'État, en devenant notamment une interface vis-à-vis de l'étranger en ce domaine. Il renforcera par ailleurs les procédures de contrôle des dettes de soins de santé ainsi que le suivi des situations de détachement.

### **I.2.1. Faire du CLEISS une interface vis-à-vis de l'étranger dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes et les erreurs en matière de sécurité sociale**

Il s'agit pour le CLEISS de mobiliser ses fonctions de liaison et d'expertise dans le cadre du développement des échanges de données et de fichiers administratifs en :

- étant l'interface entre les organismes français et étrangers pour la mise en œuvre du système d'échanges de données avec les pays européens dans le cadre de la lutte contre la fraude ;
- apportant son appui technique pour la mise en œuvre concrète des accords bilatéraux de coopération et d'entraide administrative de la France avec des pays tiers (européens en particulier) visant à lutter contre la fraude ;

- participant aux travaux des instances de lutte contre la fraude et à ceux du groupe de travail sur la mobilité des patients mis en place par le ministère chargé de la sécurité sociale.

#### Engagement de l'État :

L'État facilitera la mise en place par les organismes de sécurité sociale des applications informatiques de mise en réseau des bases de données nécessaires.

### **I.2.2. Renforcer les contrôles des dettes de soins de santé**

#### ***I.2.2.1. Renforcer les contrôles des dettes sur factures***

Hormis les contrôles « de premier niveau » qu'il réalise à réception des factures de soins de santé (contrôles portant sur la présence et la cohérence des informations nécessaires au paiement), le CLEISS s'engage à mettre en place, avec les caisses nationales concernées, un plan de contrôle des dettes françaises sur factures. Ce plan, qui sera basé essentiellement sur des enquêtes ponctuelles, comportera notamment les types de contrôle suivants :

- un premier type de contrôle devrait prendre la forme d'une vérification des droits des assurés, soit directement par le CLEISS s'il est autorisé à consulter les fichiers des assurés de l'assurance maladie ou, à défaut, le futur répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS), soit indirectement, par l'intermédiaire des caisses ;
- un deuxième type de contrôle pourra être mené par les caisses d'assurance maladie afin de détecter d'éventuelles fraudes ou abus, en matière d'utilisation des cartes européennes d'assurance maladie (CEAM) par exemple.

Ces contrôles apparaissent indispensables de par leur effet dissuasif. La mise en évidence de fraudes devrait aussi permettre à l'État de proposer le cas échéant des mesures adaptées pour y faire face. Il pourra être fait appel aux corps de contrôle de l'État et aux services d'audit des caisses.

#### Engagement de l'État :

L'État mandatera le CLEISS dans ses relations avec les caisses d'assurance maladie afin qu'elles réalisent les contrôles en question ainsi que les mises à jour nécessaires de leurs applications informatiques, et qu'elles respectent les délais de réponse aux demandes du CLEISS. De plus, il réalisera les démarches nécessaires afin de faire en sorte que le CLEISS soit habilité à consulter leurs fichiers.

#### ***I.2.2.2. Renforcer les contrôles des dettes forfaitaires***

Le CLEISS se rapprochera des caisses nationales concernées pour améliorer le signalement des cas de fraudes sur les dettes forfaitaires décelés via leurs fichiers. Cette amélioration pourra passer notamment par l'actualisation par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) du répertoire « ouverture des droits aux soins de santé » (ODSS) qu'elle gère pour le compte du CLEISS. L'actualisation qui est nécessaire concerne la gestion de la fermeture de droits (suite à un changement d'adresse ou suite à un passage d'invalidité en vieillesse aux 60 ans du pensionné), mais aussi et surtout le signalement, via le répertoire national inter régimes de l'assurance maladie (RNIAM), à la dernière caisse maladie de rattachement

en France, des personnes dont le rattachement auprès d'une institution étrangère de sécurité sociale est connu côté français, afin d'interrompre les droits sur le territoire français.

#### Facteur de réussite exogène :

La pleine réussite de cette action est subordonnée à la bonne tenue et aux actualisations nécessaires du fichier de gestion des droits aux soins de santé par la CNAV, les autres régimes français débiteurs de pensions versées à l'étranger ainsi que la CNAMTS (pour les pensions d'invalidité).

#### Engagement de l'État :

L'État mandatera le CLEISS dans ses relations avec les caisses nationales afin d'obtenir les mises à jour nécessaires de leurs applications informatiques. Les dispositions correspondantes feront l'objet de négociations dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion des différents organismes concernés.

### **I.2.3. Améliorer la connaissance et renforcer les contrôles des situations de détachement**

#### ***I.2.3.1. Améliorer la connaissance des situations de détachement, en termes statistiques et d'analyse des risques***

Afin d'améliorer la connaissance des situations de détachements validées par des organismes étrangers, le CLEISS, à la demande de ses autorités de tutelle, enregistre depuis 2007, dans un répertoire spécifique, les données relatives à ce type de détachements (dits détachements « in »). L'applicatif permettra des analyses par entreprises, secteurs d'activité, travailleurs, types de contrats et fonctions exercées. Cette base de données sera ouverte à la consultation des institutions intéressées URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales), organismes débiteurs de prestations, inspection du travail.

Pour rendre ce fichier opérationnel, complet et fiable, le CLEISS renforcera la coopération avec les institutions étrangères homologues, notamment en matière de communication et d'échanges de données sur les décisions d'autorisation ou de rattachement délivrées.

Afin de faciliter l'accès des organismes concernés à cette base de données par l'établissement de liaisons informatiques et de parvenir à une harmonisation des critères de gestion, le CLEISS organisera par ailleurs la concertation nécessaire sur les plans juridique et informatique avec ces organismes.

Enfin, il s'agira pour le CLEISS d'exploiter ce nouvel outil en termes d'analyse statistique et d'analyse des risques concernant les situations de détachement. Au vu de ces analyses, il sera susceptible de proposer des solutions pour éviter les risques de fraude.

#### Engagement de l'État :

L'État veillera à obtenir des institutions françaises concernées la mise en place des applications informatiques de mise en réseau des bases de données pertinentes et leur interconnexion avec celles du CLEISS.

### ***1.2.3.2. Renforcer le contrôle des demandes et situations individuelles de détachement***

Cet objectif se décompose en deux types d'actions pour le CLEISS :

- établir des protocoles de contrôles des demandes et situations individuelles de détachement et mettre en place un suivi de ces contrôles effectués par les institutions concernées (URSSAF essentiellement) ;
- instruire les situations individuelles faisant l'objet d'un litige avec un autre État membre de la zone Union européenne (UE) - Espace économique européen (EEE) – Suisse, avant leur transmission à l'État en vue d'un examen en CASSTM.

## **CHAPITRE II. VALORISER ET RATIONALISER LE ROLE D'APPUI ET DE CONSEIL DU CLEISS EN DIRECTION DES CAISSES FRANÇAISES DE SECURITE SOCIALE, DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES**

### **II.1. Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS avec celle des caisses françaises de sécurité sociale en matière d'expertise juridique, d'information des assurés et des entreprises, de partage d'informations, de formation et de traduction**

Le CLEISS a développé à la fois des compétences spécifiques et une vision transversale des problématiques liées à la protection sociale des personnes qui se déplacent d'un État à un autre. Ces atouts bénéficient aux assurés, aux entreprises, aux organismes de sécurité sociale et aux institutions de tutelle du centre. Toutefois, afin d'assurer une utilisation optimale de ces compétences en direction de ces différents bénéficiaires, il convient à l'avenir de mieux les valoriser, ce qui passe par une meilleure coordination de l'action du CLEISS avec celle des caisses françaises de sécurité sociale.

#### **II.1.1. Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS avec celles des institutions de sécurité sociale afin d'améliorer le service rendu aux assurés et aux entreprises**

Il s'agit pour le CLEISS de rendre un meilleur service aux assurés et aux entreprises grâce au développement des actions suivantes.

##### ***II.1.1.1. Favoriser une meilleure coordination de son action en matière de simplification des procédures***

Le CLEISS améliorera la gestion de l'entraide administrative grâce aux relations privilégiées qu'il entretient avec ses partenaires français et étrangers. En particulier, il tiendra compte, dans l'organisation de cette entraide, de la mise en place des pôles de compétence de la CNAV afin de simplifier les procédures, et des actions analogues développées par d'autres branches ou régimes.

##### ***II.1.1.2. Favoriser une meilleure coordination de son action en matière de suivi de l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale***

Afin de structurer le suivi de l'application des conventions bilatérales et d'en faire un outil d'aide à la décision au profit des autorités compétentes françaises chargées de la sécurité sociale, le CLEISS centralisera les difficultés individuelles rencontrées dans l'application des différents accords. A cet effet, il mettra en place un répertoire actualisé des réclamations individuelles des intéressés par nature et par pays, et travaillera, en liaison avec les organismes français et étrangers, à l'amélioration des échanges et au traitement des litiges.

Par ailleurs, le CLEISS renforcera son appui technique aux administrations ou institutions dans la prévention ou le règlement de problèmes rencontrés par les usagers (en particulier concernant les dossiers de pensionnés de certains pays d'Afrique). A cet effet, le CLEISS s'attachera à maintenir à une périodicité régulière les rencontres techniques avec ces organismes, et à proposer au ministère chargé de la sécurité sociale un calendrier de rencontres de travail entre le Centre et, si nécessaire, les caisses françaises concernées, d'une part, et celles d'un pays donné, d'autre part. Ce calendrier sera établi en fonction des sujets problématiques que le Centre aura préalablement fait ressortir ainsi que des préoccupations et priorités des caisses françaises et de l'État. Un compte rendu de ces rencontres et, plus généralement, des problèmes rencontrés dans l'application des conventions bilatérales ainsi que des démarches qui sont engagées pour les résoudre, sera réalisé en direction du ministère chargé de la sécurité sociale.

Enfin, le CLEISS mettra à disposition de ce ministère l'ensemble des éléments nécessaires à la préparation et à la tenue des commissions mixtes (situation des créances et des remboursements réciproques en vue de l'apurement des comptes, problèmes individuels, autres problèmes d'application de la convention bilatérale...).

### ***II.1.1.3. Favoriser une meilleure coordination de son action en matière d'information des assurés***

Le CLEISS, en collaboration avec les caisses françaises de sécurité sociale et l'État, fera réaliser un audit devant analyser le besoin d'information des usagers sur les questions de protection sociale des personnes en mobilité transnationale et la façon actuelle d'y répondre par le CLEISS et les caisses (rôles et actions de chacun, organisation), ainsi que les moyens et solutions envisageables les plus appropriés afin de rationaliser et améliorer cette réponse.

#### **Engagement de l'État :**

L'État travaillera conjointement avec le CLEISS à l'élaboration du cahier des charges de l'audit et il appuiera le Centre et les caisses de sécurité sociale dans la mise en œuvre des actions retenues à l'issue de cet audit.

### **II.1.2. Valoriser la compétence du CLEISS dans le cadre du service rendu aux caisses de sécurité sociale en matière d'expertise juridique**

Il s'agit ici pour le CLEISS de valoriser son expertise juridique au profit des institutions françaises de sécurité sociale, à travers la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre, en liaison avec les caisses nationales compétentes et l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS), d'un plan de formation des agents des caisses françaises de sécurité sociale en matière d'application des dispositions communautaires et internationales de sécurité sociale, visant à favoriser la mise en place, dans toutes les branches et institutions compétentes de sécurité sociale, de modules de formation aux questions internationales et européennes de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale, tout en définissant des actions prioritaires de formation ;
- l'élaboration et la diffusion (électronique) des guides de doctrine et de procédures devant permettre une application correcte et harmonisée des instruments juridiques communautaires et internationaux et de la jurisprudence ;
- le développement de la participation du Centre à la prise en compte à part entière de ces sujets dans le « socle des connaissances de base » des formations assurées par

l'École nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S), ainsi que dans les actions de formation continue menées par cette école.

#### Engagement de l'État :

L'État s'engage à tenir le CLEISS informé des initiatives prises au niveau de l'Union européenne qui conditionnent l'élaboration du plan de formation qui sera élaboré dans le cadre de la COG.

### **II.1.3. Adapter le rôle du CLEISS en matière de traduction**

Le CLEISS, en collaboration avec l'État et les organismes de protection sociale concernés, fera réaliser en 2009 une étude portant sur :

- d'une part, les besoins de traduction des institutions de la protection sociale dans le domaine de cette dernière (à étendre le cas échéant, si l'étude en démontre la nécessité, à des besoins autres que la simple traduction) ;
- d'autre part, la meilleure organisation à envisager pour répondre à ces besoins, tout en veillant à maîtriser (voire, dans la mesure du possible, réduire) les coûts de fonctionnement de cette prestation de traduction. La problématique de l'organisation comporte deux volets principaux : la question des modalités de gestion (internalisation/externalisation), et la question de la mise en place d'un mode de régulation des demandes de traduction (incluant le cas échéant, si cela s'avère justifié et possible juridiquement, des modalités de tarification de la prestation de traduction).

Par ailleurs, afin de réduire les délais de traduction, le CLEISS généralisera les liaisons informatisées avec les utilisateurs.

Enfin, il développera des outils d'aide à la traduction au profit des organismes de sécurité sociale, voire d'autres publics, tout particulièrement en enrichissant son glossaire, afin de mettre à la disposition de ces publics la terminologie la plus utile à connaître dans le domaine de la sécurité sociale, de façon notamment à renforcer l'autonomie des intéressés.

#### Engagement de l'État :

L'État travaillera conjointement avec le CLEISS à l'élaboration du cahier des charges de l'étude et il appuiera si nécessaire le Centre auprès des caisses de sécurité sociale dans la mise en œuvre de cette étude.

## **II.2. Poursuivre l'amélioration de l'information fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale et de statistiques relatives aux flux internationaux de sécurité sociale**

### **II.2.1. Améliorer la diffusion de l'information de référence fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale**

#### ***II.2.1.1. Renforcer la consolidation des textes mis en ligne sur le site internet du CLEISS***

Afin de faciliter l'accès à une information globale pour l'ensemble des publics intéressés par les questions de sécurité sociale dans leur dimension internationale (assurés, entreprises, administrations, organismes de sécurité sociale, spécialistes de sécurité sociale - chercheurs, enseignants, journalistes), le site internet du CLEISS sera enrichi par :

- la mise en ligne actualisée de l'ensemble des règlements et conventions consolidés de sécurité sociale, des circulaires d'application et de la jurisprudence significative, ainsi que des monographies pays et des études de fond ;
- le développement de fiches, tableaux récapitulatifs et informations pratiques disponibles dans la rubrique « Questions-réponses » ;
- la mise en place d'un lexique terminologique.

Par ailleurs, la conception des formulaires existants au format Word sera révisée afin de permettre aux institutions françaises, notamment les caisses de sécurité sociale qui le souhaitent, de saisir les informations en ligne.

#### ***II.2.1.2. Renforcer le taux de couverture des notes « pays »***

Les notes sur les régimes de protection sociale des pays liés à la France par un accord de sécurité sociale, qui sont en ligne sur le site internet du CLEISS, permettent aux usagers d'accéder rapidement à des informations essentielles en cas d'expatriation, et notamment, pour les employeurs, aux montants des cotisations de sécurité sociale en vigueur dans ces pays.

Les notes sur les régimes locaux couvrent actuellement 70% des pays avec lesquels la France a signé un accord de sécurité sociale. Le CLEISS portera ce taux à 90% à l'horizon de la présente COG puis à 100% en 2012.

#### ***II.2.1.3. Accroître la diffusion et l'accessibilité des informations sur le site internet du CLEISS***

Le CLEISS s'engage à accroître la diffusion et l'accessibilité des informations disponibles sur son site internet par le biais des actions suivantes.

En ce qui concerne le contenu des informations diffusées sur le site, il sera enrichi grâce à la mise à disposition de la nouvelle base documentaire du CLEISS. Le Centre a en effet acquis une nouvelle base de données qui est accessible à tout son personnel depuis la fin de

l'année 2008. Dans un premier temps, la base sera alimentée par les informations relatives à l'application des accords internationaux dans la législation interne, mais l'objectif à terme est d'y intégrer l'ensemble des informations pertinentes dont le CLEISS dispose sur les législations étrangères, et de mettre à disposition sur son site internet l'intégralité de sa base documentaire d'ici 2010. Parallèlement, ces informations seront traduites dans les langues des principaux partenaires de la France (en particulier l'anglais) et les glossaires, étendus.

S'agissant de l'accès au site du CLEISS, il sera renforcé grâce aux actions suivantes :

- La fluidité de navigation sur le site sera encore améliorée, par la mise en place d'une indexation de toutes les pages avec des mots clés et par la possibilité de naviguer de page en page, grâce à ces mots clés ;
- Le site sera ciblé par publics et une rubrique « pro » destinée aux institutions et aux entreprises sera créée ;
- Au cours de la COG, un outil informatique de gestion documentaire disposant de fonctionnalités avancées permettant à nos partenaires de suivre l'actualité documentaire du CLEISS en temps réel, notamment par la mise en place de flux « RSS » (« Really simple syndication »), ou par des possibilités d'abonnement à des listes de diffusion automatisées et personnalisées sur des thèmes de recherche spécifique, sera déployé ;
- Par ailleurs, l'accessibilité pour les publics handicapés, qui est déjà possible pour les non-voyants, sera pleinement assurée, conformément à la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées, par sa mise en conformité avec les exigences légales en la matière concernant les sites publics, dans le cadre d'un audit assuré par un organisme certificateur (voir objectif III.3.3.2) ;
- Enfin, les synergies et complémentarités nécessaires seront constamment renforcées avec les principaux sites nationaux spécialisés partenaires (portail Sécurité Sociale, notamment au travers de la participation du CLEISS à son moteur de recherche ; sites de la Maison des Français de l'étranger, de la Caisse des Français de l'étranger et du groupement d'intérêt public « santé et protection sociale » ; site Coweb de la Commission européenne, etc.).

Par ailleurs, une enquête sera mise en ligne sur le site afin de mesurer le degré de satisfaction de ses utilisateurs et de cerner leurs attentes.

Enfin, le Bulletin de liaison et d'information du CLEISS, qui fournit des études générales, des articles sur l'évolution des législations dans les pays partenaires de la France, des résumés de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de sécurité sociale, sera mis en ligne sur le site du centre.

## **II.2.2. Améliorer et enrichir l'information statistique produite par le CLEISS**

### ***II.2.2.1. Réduire les délais de production du rapport statistique***

Le CLEISS produira son rapport statistique annuel sur les mouvements internationaux en matière de sécurité sociale de l'année n au plus tard en septembre de l'année n+1 de manière à fournir à la tutelle des éléments permettant de préparer la gestion de l'année n+2.

Facteur de réussite exogène :

Il conviendra que les organismes nationaux concernés transmettent au CLEISS, d'ici le terme de la COG, les informations statistiques dont celui-ci a besoin au titre de l'année n pour le 1<sup>er</sup> mai de l'année n+1 (au lieu du 15 juin actuellement, voire septembre dans certains cas).

#### Engagement de l'État :

L'État appuiera le CLEISS auprès de ses partenaires pour le respect des calendriers qui seront fixés par arrêté.

### ***II.2.2.2. Enrichir le contenu du rapport statistique et améliorer l'exploitation des données***

La qualité du rapport statistique du CLEISS sera améliorée par trois séries d'actions.

Tout d'abord, le contenu du rapport sera enrichi avec des données relatives :

- aux détachements : les données en la matière porteront notamment sur la typologie des entreprises et des secteurs d'activité concernés, ainsi que sur la géographie des flux, et proviendront de la nouvelle base de données informatique relative aux détachements ;
- aux transferts financiers « étrangers-France » : pour permettre d'établir des comparaisons internationales, le CLEISS fera paraître dans le rapport statistique des informations concernant les transferts financiers effectués par les institutions étrangères à des bénéficiaires résidant en France ;
- aux soins de santé : la partie du rapport statistique relative aux soins de santé sera enrichie par l'introduction d'études spécifiques sur les flux financiers ainsi que des commentaires sur les situations constatées des créances et dettes de soins de santé. Ces nouveaux éléments pourront notamment comprendre des comparaisons internationales, ainsi que des analyses particulières réalisées à la demande du ministère chargé de la sécurité sociale ou des organismes nationaux français de sécurité sociale.

Ensuite, certaines informations contenues dans le rapport devront être fiabilisées. D'une manière générale, le CLEISS dispose d'un applicatif, « Cassis », qui lui permet de tester la fiabilité des données transmises grâce à des bilans d'anomalies. Toutefois, la qualité de certaines données reste à parfaire : tel est le cas des données relatives aux pensions vieillesse, aux pensions d'invalidité et aux rentes AT-MP. Pour ces données, le CLEISS devra revoir la méthodologie avec leurs producteurs. L'amélioration de la qualité des données devrait permettre en outre de fiabiliser l'apurement des comptes de la France avec certains partenaires étrangers importants, comme l'Algérie par exemple.

Enfin, la présentation du rapport statistique sera refondue afin, d'une part, de privilégier les données consolidées, les évolutions et les analyses (les données très détaillées étant disponibles sur le site) et, d'autre part, de fournir des synthèses par pays.

#### Facteurs de réussite exogènes :

- obtenir la fiabilisation des données mentionnées à l'avant-dernier paragraphe ci-dessus ;
- être systématiquement informé par les organismes de sécurité sociale sur tout projet de modification des bases de données ayant une incidence sur les données transmises annuellement au CLEISS.

## **CHAPITRE III. AMELIORER LA GESTION, LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DU CLEISS**

Le CLEISS doit améliorer sa performance globale tout en contenant ses coûts de gestion. La réussite des objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de la COG nécessite à la fois une adaptation de sa gestion comptable et financière, un aménagement de ses modalités d'organisation et de management, ainsi qu'un développement et une sécurisation de son système d'information.

A cet égard, le CLEISS mettra en place un contrôle de gestion devant permettre, à travers les indicateurs appropriés, de suivre l'activité du centre (y compris sa gestion budgétaire) ainsi que de mesurer sa performance dans l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, et donc permettre de doter le Centre d'outils de pilotage. L'action prioritaire en la matière à l'échéance de la COG est la mise en place des outils de mesure de la performance des actions menées par le CLEISS, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la COG.

L'amélioration du pilotage de la gestion du CLEISS passera également par l'application des règles budgétaires énoncées dans le cadre de la COG (cf. annexe 2) et par la mise en place d'une comptabilité analytique (cf. *infra* objectif III.1.1.4).

### **III.1. Améliorer la gestion comptable et financière du CLEISS**

Le CLEISS s'engage à mettre en place un protocole de modernisation comptable et budgétaire, intégrant les différents paramètres suivants.

#### **III.1.1. Doter le CLEISS de nouveaux outils comptables performants**

##### ***III.1.1.1. Améliorer la traçabilité des flux financiers liés aux créances et dettes de soins de santé***

Grâce au développement de la nouvelle application de gestion des créances METIS, qui doit remplacer à terme l'application ARISSA, une interface quotidienne entre cette application et le logiciel comptable devrait être mise en place au terme de la COG. En attendant que l'application METIS soit pleinement opérationnelle d'ici fin 2009, le CLEISS établit, depuis avril 2008, une interface trimestrielle (au lieu de semestrielle jusqu'alors).

Par ailleurs, afin de répondre notamment aux recommandations de la Cour des comptes en la matière, une expertise sera menée sur la nécessité et la possibilité pour le CLEISS de comptabiliser les dettes et créances de soins de santé en droits constatés ainsi qu'en comptes de charges (classe 6) et de produits (classe 7) ou en comptes de tiers (classe 4). Si cette expertise conclut à la nécessité et à la faisabilité de ce mode de comptabilisation, celle-ci sera mise en place à l'échéance de la COG.

En tout état de cause, le CLEISS, en collaboration avec les organismes nationaux d'assurance maladie (et notamment la CNAMTS), devra faire en sorte de se rapprocher le

plus possible d'une symétrie entre ses comptes et ceux de ces organismes en matière d'enregistrement des flux de dettes et créances de soins de santé.

#### Engagement de l'État :

L'État appuiera le CLEISS pour l'expertise et, si nécessaire, auprès des organismes de sécurité sociale.

#### ***III.1.1.2. Mettre en place un plan de contrôle interne***

A partir d'une cartographie des risques, le CLEISS mettra en place une stratégie de contrôle des flux échangés et enregistrés et des procédures de traitement des opérations comptables et financières, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur (instructions n°00-084-M9 du 6 octobre 2000 et n°04-036-M9 du 3 juin 2004 de la direction générale des Finances publiques).

#### ***III.1.1.3. Mettre en place un plan de contrôle spécifique pour les dettes et créances internationales de soins de santé***

Afin de sécuriser les processus financiers et comptables afférents, le CLEISS mettra en place un plan de contrôle interne comptable spécifique consacré aux dettes et créances de soins de santé, tenant compte de la nécessité d'ajuster l'importance de ces contrôles aux enjeux financiers que comportent ces flux.

Dès lors que l'interface quotidienne entre les logiciels comptable et de gestion des créances sera opérationnelle, l'agence comptable du CLEISS devrait être en mesure d'appliquer le plan de contrôle. Ce plan devra notamment permettre à l'agent comptable de rapprocher plus régulièrement les écritures prises en charge des pièces justificatives récapitulatives.

#### ***III.1.1.4. Mettre en place une comptabilité analytique***

Le CLEISS mettra en place une comptabilité analytique des coûts des différentes activités du centre :

- dans un premier temps par direction ;
- dans un second temps par mission.

Ces éléments devront permettre de rapporter le coût des différentes actions du CLEISS aux financements dont il dispose.

### **III.1.2. Assurer une gestion optimale des flux de trésorerie entre le CLEISS et ses partenaires au regard des besoins des régimes**

Il convient de mettre en place, à l'horizon de la COG et en liaison avec l'ACOSS, une gestion optimisée des flux de trésorerie entre le CLEISS et les caisses nationales de sécurité sociale françaises.

A cet effet, le CLEISS développera les actions suivantes :

- durant la première année de la COG, il participera à une expertise commune en la matière avec les autorités de tutelle, l'ACOSS et les caisses nationales de sécurité

sociale (CNAMTS en particulier), incluant l'étude de la faisabilité juridique et technique de la gestion totale ou partielle de la trésorerie du CLEISS par l'ACOSS ;

- puis il mettra en œuvre, en collaboration avec les organismes concernés, les conclusions de cette expertise à l'horizon de la COG.

#### Engagement de l'État :

L'État impulsera la mise en œuvre de cette mesure et appuiera le CLEISS auprès de l'ACOSS et des caisses nationales.

## **III.2. Améliorer la gestion du CLEISS**

### **III.2.1. S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et ses ressources humaines**

#### ***III.2.1.1. Mettre en place une politique dynamique de gestion des ressources humaines visant à favoriser l'attractivité du CLEISS et des postes en son sein***

Les agents étant les acteurs du changement, la modernisation de leur gestion passe par une approche plus motivante et individualisée de leur carrière.

A cet égard, le CLEISS mettra en œuvre une politique dynamique de gestion des ressources humaines (GRH) consistant à :

- dynamiser les parcours professionnels, développer une culture du résultat et le suivi individuel des agents ;
- promouvoir les échanges entre le CLEISS et les administrations et institutions de protection sociale en matière de recrutements ;
- mettre en place une gestion modernisée du personnel non fonctionnaire.

Celle-ci se traduira par l'adhésion du CLEISS, à compter de l'année 2010, à la convention collective nationale de l'UCANSS et par le repositionnement du personnel contractuel du Centre au regard de la classification des emplois définie dans cette convention collective.

Le CLEISS tiendra les autorités de tutelle et le contrôleur économique et financier informés des modalités de reclassement retenues, notamment le référentiel des emplois ainsi que les critères retenus pour le positionnement des agents et leurs impacts financiers.

Une enveloppe budgétaire est prévue pour couvrir le reclassement de l'ensemble du personnel contractuel du CLEISS, respectivement pour les années 2010 et 2011. Elle est inscrite dans la programmation budgétaire pluriannuelle de la COG (annexe 1).

Le CLEISS assurera un suivi de la mise en place du nouveau statut, et en rendra compte à l'État dans le cadre du bilan d'étape annuel et du bilan final de la mise en œuvre de la COG prévus au point IV.I.

Par ailleurs, une étude sera réalisée afin de déterminer les conditions de la mise en place éventuelle, dans le cadre de la prochaine COG, d'un accord d'intéressement pour le personnel du Centre.

### ***III.2.1.2. Mettre en adéquation les effectifs du CLEISS avec les objectifs de la COG***

Pour la mise en adéquation de ses effectifs avec les objectifs de la COG, des nouvelles missions définies et de l'accroissement spontané du champ d'activité du CLEISS lié au développement de la mobilité internationale, le niveau des emplois est fixé à 128 ETP.

### ***III.2.1.3. Améliorer la gestion des ressources humaines***

Afin de doter sa fonction ressources humaines d'une identité claire et forte, et ainsi de mener à bien les actions de gestion des ressources humaines prévues entre autres dans le présent point III.2.1, il conviendrait que le CLEISS professionnalise davantage cette fonction.

Dans ce cadre, le CLEISS élaborera notamment un schéma pluriannuel de gestion des effectifs définissant les mouvements de personnel attendus, les remplacements ou les transformations ainsi que les redéploiements envisageables au regard des compétences techniques spécifiques du CLEISS et des nouvelles missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente COG.

### ***III.2.1.4. Mettre le CLEISS en conformité avec ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés***

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le CLEISS devra atteindre progressivement le quota d'emploi de 6% de ses effectifs à pourvoir par des travailleurs handicapés.

## **III.2.2. S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation**

### ***III.2.2.1. Adapter ses locaux à ses besoins***

Le CLEISS mettra en place un schéma immobilier au vu d'un audit préalable qui sera réalisé dès que possible. Ce schéma pourra inclure la possibilité d'une relocalisation.

#### Engagement de l'État :

L'État pourra apporter son appui au CLEISS pour la mise en place de l'audit.

### ***III.2.2.2. S'inscrire dans une logique de développement durable***

Le CLEISS poursuivra la prise en compte des exigences du développement durable en étant attentif aux consommations d'énergie, d'eau et de papier, et veillera à l'application des normes environnementales dans le cadre du programme d'éco-responsabilité arrêté par l'État pour les services publics.

### **III.3. Renforcer la dématérialisation et le rôle du CLEISS en matière de systèmes d'information**

#### **III.3.1. Positionner le CLEISS comme opérateur privilégié du réseau européen d'échanges dématérialisés**

Il s'agit pour le CLEISS de participer activement au fonctionnement du futur réseau d'échanges européens dématérialisés (EESSI) et d'adapter ses tâches en fonction de ce réseau. Le CLEISS deviendra un opérateur essentiel des échanges dématérialisés de données opérés par ses services ou par les institutions, en qualité d'organisme de liaison et d'opérateur financier.

A ce titre, il mènera les actions suivantes :

- il conduira la maîtrise d'ouvrage « point d'accès » sous le contrôle du comité de pilotage (COFIL) EESSI ;
- il conduira et réalisera des travaux de maîtrise d'ouvrage liés au répertoire des organismes ;
- il coordonnera les travaux avec les différentes institutions concernées ;
- il assurera les dépenses relatives à l'ensemble des travaux mutualisés entre les institutions françaises de sécurité sociale pour la mise en place du réseau communautaire EESSI ;
- il développera les fonctions administratives et techniques correspondantes, tant pour la réalisation de ces tâches de maîtrise d'ouvrage, de coordination et de financement, que pour ses fonctions d'opérateur du réseau ;
- il assurera le suivi et le pilotage des travaux techniques nécessaires qui lui sont confiés par le COFIL EESSI.

La mise en œuvre de ces actions implique la participation active du CLEISS aux travaux techniques menés au niveau européen, que l'État s'engage à faciliter.

#### **III.3.2. Faciliter certaines démarches administratives pour les entreprises**

En raison de l'évolution de la gestion des carrières dans les groupes multinationaux et de la mondialisation, les situations de détachement connaissent une expansion accélérée. Dans ce contexte, les démarches administratives des entreprises en matière de demandes d'autorisations exceptionnelles de détachement doivent être facilitées. Cette amélioration passera par la possibilité pour les entreprises de déposer des demandes de détachement dématérialisées.

A cet effet, le CLEISS mettra en place un système de télé-services pour le dépôt des demandes de certificat de détachement pour les prolongations de détachement et les détachements exceptionnels dont la gestion lui incombe.

Par ailleurs, le nouvel applicatif de gestion des demandes de maintien au régime français, qui comporte des traitements automatisés, devrait permettre au terme de la COG de ramener les délais de traitement de ces demandes de 42 à 30 jours.

### **III.3.3. Mettre à niveau l'informatique interne**

#### ***III.3.3.1. Etablir un schéma directeur du système d'information***

Le CLEISS établira dès le début de l'année 2009 un schéma directeur du système d'information pour la durée de la COG. Ce schéma définira des objectifs de qualité, d'optimisation et de sécurisation des systèmes. Il poursuivra également la dématérialisation engagée aussi bien en interne qu'avec les partenaires français et étrangers du Centre.

#### ***III.3.3.2. Mettre en place une démarche qualité du système d'information***

Le CLEISS fera réaliser en 2009 un audit consistant à vérifier que l'ensemble de son système d'information est cohérent avec ses missions et respectueux des règles de sécurité en la matière. En effet, la sécurité de ce système doit être renforcée à mesure que celui-ci se diversifie. Cela concerne la maintenance matérielle, mais aussi la maintenance des applications sur le moyen terme.

## **CHAPITRE IV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION**

L'efficacité de la démarche conventionnelle implique le suivi des engagements respectifs de l'État et du CLEISS, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus. Elle suppose aussi une procédure de révision de la convention, des objectifs assignés et des moyens associés, en cas d'évolution importante du contexte de gestion.

Un comité de suivi de la COG sera mis en place pour en assurer le bon suivi et en évaluer l'exécution. Il sera composé :

- d'un représentant de chacune des autorités de tutelle de l'État (ministère chargé de la sécurité sociale, ministère chargé du budget et ministère chargé de l'agriculture) ainsi que d'un représentant du contrôle général économique et financier (CGEFI) ;
- de trois représentants du CLEISS.

### **IV.1. Suivi des résultats**

L'État et le CLEISS organiseront, chacun en ce qui le concerne, un suivi d'exécution permanent des actions qui leur incombent. Ce suivi s'appuiera notamment, pour le CLEISS, sur les indicateurs figurant en annexe et définis conjointement entre l'État et le Centre.

Ce suivi donnera lieu à un bilan d'étape annuel et à un bilan final à l'échéance de la convention, établis en commun par l'État et le CLEISS dans le cadre des travaux du comité de suivi précité.

Chaque année, le bilan d'étape identifiera, au regard des engagements souscrits, les résultats, les avancées et les écarts. Ce bilan sera présenté au conseil d'administration du CLEISS.

La dernière année couverte par la convention, l'État et le CLEISS procéderont à son évaluation contradictoire. Cette évaluation vise à apprécier le degré de réalisation des objectifs et les résultats obtenus. Elle analysera les raisons des écarts éventuels, en faisant notamment la part entre les raisons internes au CLEISS et celles qui ne lui sont pas imputables. Cette évaluation contradictoire donnera lieu à un rapport au conseil d'administration du CLEISS.

### **IV.2. Contrôles**

Les contrôles menés auprès du CLEISS par les corps d'inspection de l'État s'exercent en prenant en compte les objectifs inscrits dans la convention.

### IV.3. Révision et actualisation de la COG

La présente convention pourra être adaptée en cours de période, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour tenir compte des éléments extérieurs s'imposant au CLEISS et susceptibles de modifier de façon significative l'équilibre entre les objectifs, les charges et les moyens. La procédure de révision prendra la forme d'un avenant à la COG.

Les divergences d'appréciation qui apparaîtraient dans l'interprétation de la présente convention, dans sa mise en œuvre, à l'occasion de son suivi, de son évaluation ou de sa révision, feront l'objet d'un examen conjoint entre, d'une part, le président du conseil d'administration et le directeur du CLEISS, et, d'autre part, les représentants des ministres chargés de la tutelle.

Fait à Paris, en 5 exemplaires, le **2 MARS 2010**

Le directeur de la sécurité sociale,

Le directeur du budget,

**Philippe JOSSE**

Le secrétaire général du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Le directeur du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale,

Le président du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale,



## Annexe 1 : Programmation budgétaire pluriannuelle

INTITULES	Budget exécuté 2008	Budget primitif 2009	Evolution 2009 / 2008	Budget primitif 2010	Evolution 2010 / 2009	Budget primitif 2011	Evolution 2011 / 2010
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>							
Dépenses de fonctionnement (à structure constante)	1 724 731	1 819 051	5,5%	1 819 051	0,0%	1 819 051	0,0%
Mesures nouvelles		280 000					
<b>Sous-total enveloppe limitative de crédits de fonctionnement</b>	<b>1 724 731</b>	<b>2 099 051</b>	<b>21,7%</b>	<b>1 819 051</b>	<b>-13,3%</b>	<b>1 819 051</b>	<b>0,0%</b>
<i>Réserve (déménagement)*</i>				691 000		601 000	
<b>Sous-total dépenses de fonctionnement + réserve déménagement (pour information)</b>	<b>1 724 731</b>	<b>2 099 051</b>	<b>21,7%</b>	<b>2 510 051</b>	<b>19,6%</b>	<b>2 420 051</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Dépenses de personnel :</b>							
Dépenses de personnel (à structure constante)	5 819 727	6 134 950	5,4%	6 441 130	2,2%	6 639 707	3,1%
Mesures nouvelles		165 930					
<b>Sous-total enveloppe limitative de crédits de personnel</b>	<b>5 819 727</b>	<b>6 300 880</b>	<b>8,3%</b>	<b>6 441 130</b>	<b>2,2%</b>	<b>6 639 707</b>	<b>3,1%</b>
<i>Réserve (reclassement UCANSS)*</i>				200 000		300 000	
<b>Sous-total dépenses de fonctionnement + réserve reclassement (pour information)</b>	<b>5 819 727</b>	<b>6 300 880</b>	<b>8,3%</b>	<b>6 641 130</b>	<b>5,4%</b>	<b>6 939 707</b>	<b>4,5%</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>7 544 458</b>	<b>8 399 931</b>	<b>11,3%</b>	<b>8 260 181</b>	<b>-1,7%</b>	<b>8 458 758</b>	<b>2,4%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>982 739</b>	<b>2 365 161</b>	<b>140,7%</b>	<b>300 000</b>	<b>-87,3%</b>	<b>300 000</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 527 197</b>	<b>10 765 092</b>	<b>26,2%</b>	<b>8 560 181</b>	<b>-20,5%</b>	<b>8 758 758</b>	<b>2,3%</b>

\* Conformément aux dispositions du point 2.1.4 de l'annexe relative aux règles budgétaires, tout ou partie des crédits mis en réserve, qui ne sont pas fongibles avec les crédits limitatifs, seront mobilisables sur autorisation du contrôleur économique et financier et sur la base d'une décision budgétaire modificative qui devra être approuvée par le conseil d'administration et les autorités de tutelle. La demande de mobilisation de ces crédits devra faire l'objet d'une justification au premier euro du coût des opérations afférentes. Cette justification sera accompagnée des éléments d'information suivants :

- dans le cas de l'opération immobilière : le schéma immobilier et les conclusions du rapport d'audit immobilier préalable prévus au point III.2.2.1 de la COG ;
- dans le cas du reclassement du personnel contractuel dans la convention collective de l'UCANSS (cf. point III.2.1.1 de la COG) :
  - pour le dégel de la réserve 2010 : les modalités retenues (notamment le référentiel des emplois et les critères retenus pour le positionnement des agents ainsi que leurs impacts financiers),
  - pour le dégel de la réserve 2011 : un bilan de l'opération de reclassement effectuée en 2010.



## **ANNEXE 2 : LES REGLES BUDGETAIRES**

---

Conformément à l'article R.767-9 du code de la sécurité sociale, les règles budgétaires suivantes s'appliquent, dans le respect de décret du 12 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, ainsi que de leurs circulaires d'application.

### **1. LE CADRAGE BUDGETAIRE PLURIANNUEL**

Pour la période 2009-2011, le budget du CLEISS fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, la procédure budgétaire restant régie par la règle de l'annualité. Les montants correspondant à cette programmation sont retracés dans le tableau constituant l'annexe n° 1 de la présente convention.

#### **1.1. Le champ d'application du cadrage budgétaire pluriannuel**

La programmation budgétaire pluriannuelle porte sur l'ensemble des dépenses du CLEISS, pour lesquelles elle revêt un caractère contraignant. Elles se distinguent en trois types :

- les dépenses à caractère limitatif ;
- les dépenses à caractère évaluatif ;
- une éventuelle réserve de crédits.

Les montants correspondants des recettes, qui permettent d'équilibrer le budget prévisionnel du Centre, constituent pour leur part une prévision de nature indicative.

##### ***1.1.1. Les recettes***

Le CLEISS dispose de trois types de recettes :

- des subventions d'exploitation, essentiellement constituées des contributions générales des régimes français de sécurité sociale servant à couvrir des dépenses de fonctionnement (y compris de personnel) ;
- des subventions d'investissement, versées par les régimes français de sécurité sociale ;
- diverses autres ressources servant à couvrir des dépenses de fonctionnement, dont des produits financiers.

Les recettes autres que les subventions versées par les régimes français de sécurité sociale constituent des ressources propres.

Le caractère indicatif des montants de recettes autorise leur ajustement, le cas échéant, en 2010 et 2011, au vu de l'exécution ou de la prévision d'exécution du budget de l'année précédente. Ceci permet en particulier de revoir, dans le cadre du budget N+1, le niveau de la contribution des régimes de sécurité sociale au financement du budget de gestion administrative du CLEISS, compte tenu :

- du degré d'écart entre le résultat prévisionnel de l'année N tel qu'il a été déterminé dans le budget primitif et la prévision d'exécution ou le résultat définitif de l'année N ;
- du niveau du fonds de roulement.

##### ***1.1.2. Les dépenses à caractère limitatif***

Pour ces dépenses, les montants figurant dans l'annexe n° 1 sont arrêtés de manière définitive pour chaque exercice. Il s'agit des trois enveloppes de crédits suivantes :

- dépenses de personnel,

- autres dépenses de fonctionnement (sauf exceptions citées au paragraphe 1.1.3.),
- dépenses d'investissement :
  - informatique,
  - opérations immobilières,
  - autres objets.

### **1.1.3. Les dépenses à caractère évaluatif**

Pour ces dépenses, les montants figurant dans l'annexe n°1 sont arrêtés de manière indicative pour chaque exercice budgétaire.

Le caractère évaluatif des crédits implique que le Directeur peut engager, liquider et ordonnancer une dépense sur un compte éventuellement non doté ou insuffisamment doté au budget.

Dans l'hypothèse d'une exécution dépassant le montant initial de la dotation inscrite en budget primitif, l'écart sera simplement constaté et justifié en compte financier.

Il s'agit, à l'exclusion de toute autre dépense :

- des dotations aux amortissements (68) ;
- des provisions (68) ;
- de la valeur nette des éléments d'actifs cédés ;
- de la production immobilisée.

Ces crédits peuvent être ajustés au vu des décisions qui s'imposent au CLEISS, dans le cadre du budget de gestion administrative, conformément aux normes comptables en vigueur.

### **1.1.4. La réserve de crédits**

Une réserve de crédits peut être constituée pour des dépenses incertaines ou dont la prévision de coût au moment de l'élaboration de la programmation pluriannuelle est considérée comme étant trop incertaine pour pouvoir être inscrite en dotation limitative. Cette réserve ne peut être mobilisée, en gestion, que pour financer la dépense pour laquelle elle est explicitement prévue.

## **1.2. La détermination de la base de référence**

La programmation budgétaire pluriannuelle est constituée des montants fixés dans le tableau chiffré de l'annexe n°1, qui sont établis en euros courants 2009.

## **1.3. Les règles d'évolution pour la période 2009 à 2011**

Le budget annuel est construit sur la base de référence constituée des montants fixés dans le tableau chiffré de l'annexe n°1, selon les règles d'évolution suivantes.

### **1.3.1. Evolution des crédits**

#### **1.3.1.1. Les dépenses de personnel**

Pour les exercices 2010-2011, la base des dépenses pour l'année N (2010 ou 2011) fixée dans l'annexe n°1 évolue suivant le taux d'inflation prévisionnelle hors tabac de l'année, corrigé. La correction se fait par la prise en compte de la différence entre le taux d'inflation prévisionnelle hors tabac de l'année N-1 (tel qu'il figure dans le projet de loi de finances de l'année N-1 et qui est pris en compte pour l'établissement du budget de gestion administrative du CLEISS de l'exercice N-1) et le taux d'inflation hors tabac corrigé de l'année N-1 constaté par l'INSEE en début d'année N.

La correction d'inflation fait l'objet d'une décision budgétaire modificative qui est soumise au conseil d'administration lors de sa plus prochaine session dans le courant de l'année N.

### **1.3.1.2. Les autres dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement**

Les montants annuels de ces crédits, ainsi que des autorisations d'engagement pour les investissements, sont indiqués dans l'annexe n°1.

### **1.3.2. Mécanismes d'actualisation**

#### **1.3.2.1. Actualisation des dépenses de personnel**

Il ne s'applique pas d'autre actualisation que celle prévue au 1.3.1.1. Les taux d'évolution figurant dans l'annexe n° 1 ne sont pas remis en cause en cas de modification des charges sociales et intègrent les incidences financières de l'évolution de la valeur du point fonction publique, des accords salariaux agréés ou, le cas échéant, de tout autre aménagement des conventions collectives applicables ayant un caractère obligatoire pour l'employeur.

#### **1.3.2.2. Actualisation des autres dépenses de fonctionnement**

Les autres dépenses de fonctionnement ne font pas l'objet d'une actualisation. Les montants fixés dans l'annexe n°1 sont reconduits en euros courants.

#### **1.3.2.3. Actualisation des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement ne font pas l'objet d'une actualisation. Les montants fixés dans l'annexe n°1 sont reconduits en euros courants.

#### **1.3.2.4. Réajustements exceptionnels éventuels**

La présente annexe budgétaire est mise en œuvre sur la base d'une réglementation constante. Au cas où les évolutions de la réglementation viendraient à modifier significativement les charges de gestion, les parties signataires conviennent d'en mesurer précisément l'impact et d'en dégager le cas échéant les conséquences financières.

Il en est de même dans le cas où un événement majeur dans l'environnement technique ou social de l'organisme viendrait affecter de manière significative ses conditions de gestion.

## **2. LES REGLES DE GESTION**

### **2.1. Le vote des budgets**

#### ***2.1.1. Portée du vote du Conseil d'administration***

Les budgets primitifs et les décisions modificatives (DM) sont soumis par le Directeur au vote du Conseil d'administration.

Ce vote porte sur les éléments suivants :

- le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement agrégé prévisionnel, dont les dépenses et les emplois sont présentés sous forme d'enveloppes décrites au paragraphe 1.1.2. ;
- le plafond des emplois en équivalents temps plein (ETP) ;
- le plafond des autorisations d'engagement pour les opérations pluriannuelles d'investissement.

#### ***2.1.2. L'approbation des budgets***

L'approbation par l'Etat des budgets primitifs et des décisions modificatives préalablement approuvés par le Conseil d'administration est réputée acquise à l'expiration d'un délai de 20 jours après réception des délibérations par les ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture, sauf opposition motivée par l'un d'entre eux, conformément à l'article R. 767-6 du code de la sécurité sociale.

### **2.1.3. Les décisions modificatives d'urgence (DMU)**

En cas d'urgence avérée, et si le conseil d'administration ne peut se réunir à une date suffisamment proche, une décision modificative d'urgence (DMU) peut être autorisée par le contrôleur financier, en accord avec le Président du conseil et les ministères de tutelle. La DMU fait l'objet d'une approbation *a posteriori* par les ministères de tutelle et le conseil d'administration lors de la plus prochaine session de celui-ci.

### **2.1.4. La mobilisation de la réserve prévue au point 1.1.4**

Lorsque cela s'avère nécessaire, tout ou partie de la réserve prévue au point 1.1.4 peut être mobilisée. Cette opération doit être autorisée par le contrôleur financier et faire l'objet d'une DM. Celle-ci doit entériner le niveau des crédits ainsi mobilisés ainsi que leur affectation dans l'une des enveloppes de crédits limitatifs. Conformément à la procédure prévue au point 2.1.2, cette DM doit être approuvée par le conseil d'administration et les ministères de tutelle. Si la mobilisation des crédits ne peut, pour être approuvée, attendre la plus prochaine session ordinairement prévue du conseil, une session extraordinaire pourra être organisée à cet effet par le Président.

## **2.2. Les modifications de crédits**

Les enveloppes globales de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement) constituent le niveau d'appréciation de la limitation des crédits par nature.

### **2.2.1. Les virements de crédits à l'intérieur des enveloppes**

Les crédits sont fongibles entre eux, à l'intérieur de chacune des trois enveloppes de dépenses limitatives précitées.

Les virements de crédits au sein de ces enveloppes relèvent de l'autorité du Directeur, en tant qu'ordonnateur.

Conformément à l'une des dispositions du protocole d'accord entre le contrôleur général économique et financier (CGEFI) et le directeur du Centre, ces virements de crédits font l'objet d'une information du CGEFI. Ils font également l'objet d'une information des ministères de tutelle et du conseil d'administration lors de la plus prochaine session de ce dernier.

### **2.2.2. Les autres modifications de crédits**

Toute autre modification de crédits, et en particulier un transfert de crédits d'une enveloppe vers une autre, doit faire l'objet d'une décision modificative soumise à l'approbation par le conseil d'administration et par les ministères de tutelle.

Les transferts de crédits de fonctionnement autres que de personnel, ou de crédits d'investissement, vers l'enveloppe de crédits de personnel ne sont pas autorisés (règle de fongibilité asymétrique).

## **2.3. Les règles de report des crédits non consommés**

### ***2.3.1. La constatation des crédits non consommés***

Chaque année N, après l'approbation des comptes clos, qui entérine le niveau d'exécution des dépenses de l'année N-1, ou bien de façon anticipée par rapport à cette approbation, sur la base d'un rapport conjoint de l'ordonnateur et du comptable portant sur l'exécution du budget de l'année N-1, les crédits non consommés constatés au niveau des enveloppes de dépenses limitatives, à l'exception des dépenses de personnel, peuvent donner lieu à un report sur l'exercice suivant, dans les conditions prévues par le décret du 12 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ainsi que par leurs circulaires d'application.

Ces reports ne peuvent être affectés qu'à des dépenses non pérennes.

Les crédits non consommés constatés au niveau des dépenses à caractère évaluatif ainsi qu'au niveau de la réserve prévue au point 1.1.4, au titre d'un exercice, ne peuvent donner lieu à un report sur l'exercice suivant.

### ***2.3.2. Le vote par le Conseil des reports de crédits***

Les reports de crédits prévus au point 2.3.1 ainsi que leur affectation font l'objet d'une décision modificative qui est soumise à l'approbation par le conseil d'administration et par les ministères de tutelle.

Cette approbation se base sur un état justificatif des reports demandés par le Centre, que celui-ci aura préalablement transmis au CGEFI, aux administrateurs et aux autorités de tutelle. Cet état peut être le rapport mentionné au premier alinéa du point 2.3.1.

### ***2.3.3. Les modalités d'information sur les reports de crédits***

Le CLEISS produit, à l'appui de la décision du Conseil, un état détaillé qui retrace, d'une part, l'origine en N-1 des crédits reportés par ligne budgétaire de dépenses et, d'autre part, leur destination en N par enveloppe de dépenses.

## **2.4. Les règles d'utilisation des recettes**

Les règles d'utilisation des recettes sont les règles ordinaires découlant de la réglementation applicable aux établissements publics.

## **2.5. Le suivi de l'exécution budgétaire**

Le suivi de la répartition des crédits est assuré par une présentation du budget au Conseil dans la même forme que celle figurant dans la convention. S'y ajoute une information sur les dépenses à caractère évaluatif.

### ***2.5.1. Tableaux de bord budgétaires***

Pour chaque exercice budgétaire, le CLEISS fournit aux services de l'Etat (ministères de tutelle et autorité chargée du contrôle financier du Centre) des tableaux de bord budgétaires (TBB), établis en concertation avec ces services. Ces tableaux sont accompagnés d'une analyse de l'exécution budgétaire, qui précise les sources des principaux écarts par rapport à la dernière prévision d'exécution et les éventuelles difficultés de gestion rencontrées. L'ensemble de ces éléments est fourni selon la périodicité suivante :

TBB 1 : en avril N :

- d'une part, budget exécuté N-1 et, le cas échéant, budget rectificatif et reports de crédits,
- d'autre part, point de situation sur l'exécution budgétaire N, comportant le niveau d'exécution de l'année N, une mise à jour de la prévision d'exécution du budget N ainsi que, le cas échéant, les budgets rectificatifs intégrant les virements de crédits éventuels entre lignes de dépenses ;

TBB 2 : en octobre N :

- point de situation actualisé sur l'exécution budgétaire N, comportant le même type d'éléments que ceux précités,
- projet de budget N+1 tel qu'il sera soumis au Conseil.

### **2.5.2. Informatique**

Les dépenses informatiques (investissement et fonctionnement) feront l'objet d'un suivi budgétaire spécifique en prévision et en exécution. Des tableaux de suivi, établis d'un commun accord entre le CLEISS et les services de l'Etat, seront transmis à ces derniers en même temps que les TBB prévus au point 2.5.1. Il y aura un tableau de suivi par projet informatique en cours. Ce tableau, en plus du suivi de l'exécution du budget alloué pour le projet en question, fournira aux services de l'Etat une information sur les délais de mise en œuvre de ce projet, par rapport aux délais prévus initialement (notamment le cas échéant ceux prévus dans le cadre d'un contrat conclu par le CLEISS avec un prestataire de services).

Pour la COG 2009-2011, les deux projets concernés sont :

- le projet d'applicatif « Metis » de gestion des dettes et créances de soins de santé ;
- la contribution du CLEISS au projet de réseau d'échanges européens dématérialisés « EESSI » (cf. objectif III.3.1 de la COG).

### **2.5.3. Effectifs**

Un suivi des effectifs de l'ensemble du personnel, exprimé en équivalents temps plein (ETP) ainsi qu'en effectifs physiques, distinguant les contrats à durée indéterminée et les contrats à durée déterminée, et précisant notamment les flux d'entrées et de sorties, sera réalisé au moyen de tableaux établis en commun accord entre le CLEISS et l'Etat. Ces tableaux seront transmis aux services de l'Etat (ministères de tutelle et autorité chargée du contrôle financier du Centre) deux fois par an :

- une première fois au plus tard le 30 juin de l'année N, en même temps que le rapport d'activité et le compte de résultat de l'année N-1, au titre de cette dernière et pour établir un point de situation des flux au milieu de l'année en cours ;
- une seconde fois en même temps que le TBB 2 prévu au point 2.5.1, afin de fournir un point de situation actualisé des flux au titre de l'année en cours (N) ainsi qu'une prévision de la situation au 31/12/N.

## **2.6. Autorisations d'engagement**

Le CLEISS met en place un suivi comptable des autorisations d'engagement dans le domaine des investissements informatiques.

## **2.7. Contrôle financier de l'Etat**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le CLEISS, l'autorité de l'Etat chargée de ce contrôle est tenue régulièrement informée des différentes phases relatives à la préparation et à l'exécution du budget. Elle est destinataire des tableaux de bord et des notes transmises aux ministères de tutelle.

## **2.8. Fin de convention d'objectifs et de gestion**

Les crédits non consommés en fin de convention d'objectifs et de gestion 2009-2011 ne seront pas reportables sur la COG suivante. L'exécution de la dernière année de la convention d'objectifs et de gestion, qui aura le cas échéant bénéficié des reports des années antérieures, ne constituera pas la base de la COG suivante.

## **3. LA COMPTABILITE BUDGETAIRE DES ENGAGEMENTS**

Les engagements de dépenses sont établis dans le respect de l'annualité budgétaire.

L'engagement comptable, qui précède toujours l'engagement juridique, doit permettre de couvrir les charges à payer de l'exercice auquel il est rattaché. Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, lorsqu'un engagement juridique prévoit la réalisation des prestations sur plusieurs exercices budgétaires consécutifs, l'engagement budgétaire est limité à la tranche annuelle des dépenses de l'exercice concerné.

En cours d'exécution de la COG, à la fin de chaque exercice, les dépenses nécessaires à la continuité du service ainsi que les dépenses présentant un caractère d'urgence absolue, à l'exclusion de toute autre, peuvent donner lieu à un pré-engagement budgétaire sur l'exercice suivant dès lors que le budget relatif à cet exercice a été établi, afin de permettre l'engagement juridique correspondant.

Lors de la dernière année de la COG, et en l'absence d'une nouvelle COG et d'un budget de l'exercice suivant approuvé, les dépenses nécessaires à la poursuite du fonctionnement de l'établissement public ainsi que les dépenses présentant un caractère d'urgence absolue, à l'exclusion de toute autre, peuvent donner lieu à un pré-engagement budgétaire qui devra être régularisé dès que le budget relatif à cet exercice aura été établi afin de permettre l'engagement juridique correspondant.

## **4. UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Le fonds de roulement du CLEISS sera ramené en fin de COG à l'équivalent de 3 mois du budget de gestion.



## ANNEXE 3 : LE SUIVI DE LA COG

### I. Suivi des délais de réalisation de certaines actions de la COG

Objectifs	Actions	Échéance de réalisation (cible)	Observations
<b>I.1.3 - Mettre en place des outils de consolidation et de suivi de l'ensemble des flux financiers en matière d'assurance maladie</b>			
I.1.3.1 - Assurer un suivi de l'ensemble des informations relatives aux flux financiers de soins de santé entre la France et l'étranger	Consolider l'ensemble des informations relatives aux flux financiers de soins de santé entre la France et l'étranger, en provenance du CLEISS, du CNSE et des caisses locales d'assurance maladie effectuant des paiements directs dans le cadre d'accords de coopération transfrontalière et de l'accord franco-monégasque	1 <sup>er</sup> semestre 2009	- Action réalisée dans le cadre des travaux d'un groupe de travail piloté par la DSS sur la mobilité des patients  - Bonne mise en œuvre conditionnée à l'obtention des informations en provenance des autres organismes
I.1.3.2 - Améliorer (la qualité et) les délais de mise à disposition des informations produites par le CLEISS en matière de flux financiers	Réduire de 6 à 3 mois la périodicité de transmission par le CLEISS aux autorités de tutelle des tableaux de bord des informations statistiques qu'il produit en matière de flux financiers	1 <sup>er</sup> semestre 2009	
<b>I.2.2 – Renforcer les contrôles des dettes de soins de santé</b>			
I.2.2.1 – Renforcer les contrôles des dettes sur factures	Mettre en place, avec les caisses nationales concernées, un plan de contrôle des dettes françaises sur factures	2 <sup>ème</sup> semestre 2009	

<b>I.2.3 – Améliorer la connaissance et renforcer les contrôles des situations de détachement</b>			
I.2.3.1 – Améliorer la connaissance des situations de détachement, en termes statistiques et d'analyse des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre opérationnelle la base de données des détachements « in » gérée par le CLEISS</li> <li>- Exploiter ce nouvel outil en termes d'analyse des situations de détachement et d'analyse des risques, et proposer des solutions pour éviter les risques de fraude</li> </ul>	<p>A partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2009</p> <p>2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (premières analyses)</p>	
<b>II.1.1 – Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS avec celles des institutions de sécurité sociale afin d'améliorer le service rendu aux assurés et aux entreprises</b>			
II.1.1.2 – Favoriser une meilleure coordination de son action en matière de suivi de l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale	Mettre en place un répertoire actualisé des réclamations individuelles des intéressés par nature et par pays	Second semestre 2010	
II.1.1.3 – Favoriser une meilleure coordination de son action en matière d'information des assurés	Réaliser, en collaboration avec les caisses de sécurité sociale et l'Etat, un audit sur le besoin d'information des usagers dans le domaine de la protection sociale des personnes en mobilité transnationale	<p>2009 : audit</p> <p>Délais de mise en œuvre des conclusions de l'audit : dépendront de celles-ci</p>	
<b>II.1.2 – Valoriser la compétence du CLEISS dans le cadre du service rendu aux caisses de sécurité sociale en matière d'expertise juridique</b>			
	Elaborer et mettre en œuvre, avec les institutions compétentes (caisses nationales + UCANSS), un plan de formation des agents des caisses françaises de sécurité sociale	<p>Second semestre 2009 :</p> <p>Finalisation du plan de formation</p> <p>Fin 2010 :</p>	

Valoriser son expertise juridique au profit des institutions françaises de sécurité sociale		Echéance de mise en place d'une première série d'actions de ce plan  Echéance COG (fin 2011) : Exécution à 100% de ce 1 <sup>er</sup> plan de formation	
	Elaborer et diffuser (par voie électronique) des guides de doctrine et de procédures d'application des instruments juridiques communautaires et internationaux et de la jurisprudence	2010	
<b>II.1.3 – Adapter le rôle du CLEISS en matière de traduction</b>			
Mieux définir le rôle du CLEISS dans le cadre de son expertise en matière de traduction	Réaliser, en collaboration avec l'Etat et les organismes de protection sociale concernés, une étude portant sur :  - d'une part, les besoins de traduction des institutions de la protection sociale dans le domaine de cette dernière ;  - la meilleure organisation à envisager pour répondre à ces besoins	2009 : audit  Délais de mise en œuvre des conclusions de l'audit : dépendront de celles-ci	
<b>II.2.1 – Améliorer la diffusion de l'information de référence fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale</b>			
Mesurer l'attractivité du site internet du CLEISS  (objectif II.2.1.3)	Mettre en ligne une enquête permanente de satisfaction des internautes	2010	

<b>II.2.2 – Améliorer et enrichir l’information statistique produite par le CLEISS</b>			
II.2.2.1 – Réduire les délais de production du rapport statistique	Produire le rapport statistique relatif à l’année N au plus tard en septembre de l’année N+1	2009 15/09/2009	2008 15/12/2008
II.2.2.2 – Enrichir le contenu du rapport statistique et améliorer l’exploitation des données	Refondre la présentation et le contenu du rapport statistique afin, d’une part, de privilégier les données consolidées, les évolutions et les analyses, et, d’autre part, de fournir des synthèses par pays	2009 (pour le rapport 2008)	
<b>III.1 - Améliorer la gestion comptable et financière du CLEISS</b>			
III.1.1 – Doter le CLEISS de nouveaux outils comptables performants	Etudier la possibilité de mettre en place une comptabilité en droits constatés des dettes et créances de soins de santé	2009 : expertise à mener, en collaboration avec l’Etat et les organismes de sécurité sociale concernés, sur la nécessité et la possibilité pour le CLEISS de comptabiliser les dettes et créances de soins de santé en comptes de charges et de produits ou en comptes de tiers  2010-2011 : mise en œuvre le cas échéant des conclusions de l’expertise	
	Mettre en place un plan de contrôle interne comptable	2010	

	Mettre en place un plan de contrôle interne comptable spécifique consacré aux dettes et créances de soins de santé	2011	
	Mettre en place une comptabilité analytique	2009 (par direction) 2011 (par mission)	
III.1.2 - Assurer une gestion optimale des flux de trésorerie entre le CLEISS et ses partenaires au regard des besoins des régimes	Mener, avec les autorités de tutelle, l'ACOSS et les caisses nationales de sécurité sociale (CNAMTS en particulier), une expertise commune visant à mettre en place une gestion optimisée des flux de trésorerie entre le CLEISS et ces organismes, étudiant notamment la faisabilité juridique et technique de la gestion de la trésorerie du CLEISS par l'ACOSS	2009 : expertise  2010-2011 : mise en œuvre le cas échéant des conclusions de l'expertise	
<b>III.2 - Améliorer la gestion du CLEISS</b>			
Améliorer le pilotage de la gestion du CLEISS	Mettre en place un contrôle de gestion	2010	
<b>III.2.1 – S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et ses ressources humaines</b>			
III.2.1.1 – Mettre en place une politique dynamique de gestion des ressources humaines visant à favoriser l'attractivité du CLEISS et des postes en son sein	Mettre en place un statut pour le personnel contractuel	2010	
III.2.1.3 - Améliorer la gestion des ressources humaines	Mettre en place un schéma pluriannuel de gestion des effectifs	2009	

<b>III.2.2 – S’assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation</b>			
III.2.2.1 - Adapter ses locaux à ses besoins	Mettre en place un schéma immobilier au vu des conclusions d'un audit préalable	2009 : audit  Délais de mise en œuvre des conclusions de l’audit (à fixer dans le schéma immobilier) : dépendront de celles-ci	
<b>III.3 - Renforcer la dématérialisation et le rôle du CLEISS en matière de systèmes d’information</b>			
III.3.2 – Faciliter certaines démarches administratives pour les entreprises	Mettre en place un système de télé-services pour le dépôt des demandes de détachement dérogatoire par les entreprises	2010	
III.3.3 – Mettre à niveau l’informatique interne	Etablir un schéma directeur du système d’information pour la durée de la COG	1 <sup>er</sup> trimestre 2009  Mise en œuvre : échéance COG (2011)	

## II. Suivi d'actions de la COG par le biais d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs

Objectifs	Indicateurs	Historique	Cible
<b>Optimiser la gestion des flux de dettes et créances internationaux (objectif I.1)</b>			
Accélérer la présentation des créances (objectif I.1.1.1)	N° 1 Evolution du nombre annuel moyen de jours écoulés entre la date de réception des fichiers de la CNAM et la date de présentation des créances aux organismes étrangers	42 jours en 2008	34 jours en 2011, soit – 8 jours (ou -19%) sur la période 2009 : - 2 jours (-5%) 2010 : - 3 jours (-8%) (gains Metis) 2011 : - 3 jours (-5%)
Accélérer l'apurement des comptes (objectif I.1.1.3)	N° 2 Evolution du nombre d'apurements de comptes aboutis sur l'exercice	2008 (Algérie 2005/2006)	2011 Apurement annuel pour 5 pays
Raccourcir les délais de traitement des créances litigieuses (objectif I.1.1.4)	N° 3.1 Evolution de la part de créances litigieuses traitées dans l'année de réception	2008 70%	2011 : 90% Soit +20% au total sur 3 ans
	N° 3.2 Evolution du ratio : Nombre annuel de créances litigieuses traitées / ETP dédié	2008 1000	2011 : +15%
Réduire les délais internes en matière de traitement des dettes (objectif I.1.2)	N° 4 Evolution des délais de traitement des relevés de dettes	2008 100% en un an	2011 : 100% en 10 mois, soit - 16% au total sur 3 ans

<b>Renforcer le rôle du CLEISS en matière de lutte contre les fraudes et les erreurs, en en faisant notamment un interlocuteur privilégié au niveau européen (objectif I.2)</b>			
Faire du CLEISS l'interface dans le développement des échanges de données et de fichiers administratifs (objectif I.2.1)	N° 5 Evolution du nombre de pays avec lesquels la France met en place les outils nécessaires à l'échange de données et de fichiers administratifs	Nouveau en 2009	2009 : 2 pays (Belgique et République tchèque) Indicateur en construction
Renforcer les contrôles des dettes françaises sur factures (objectif I.2.2.1)	N° 6.1. Evolution du ratio : Nombre de factures contrôlées au « second niveau » / nombre total annuel de factures	Nouveau en 2009	Cibles : seront fixées dans le cadre du plan de contrôle établi avec les caisses
	N° 6.2 Evolution du ratio : Nombre de factures rejetées / nombre de factures contrôlées par an au « second niveau »	Nouveau en 2009	
Améliorer la connaissance et renforcer les contrôles des situations de détachement (objectif I.2.3)	N° 7.1 Evolution du nombre de demandes de détachements enregistrées et analysées (applicatif détachement)	2008 118 467	Indicateurs en construction, donc susceptibles d'évoluer
	N° 7.2 Evolution du ratio : nombre d'anomalies détectées / nombre de cas analysés	2008 Non disponible (nouveau)	

<b>Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS avec celle des caisses françaises de sécurité sociale en matière d'expertise juridique, d'information des assurés et des entreprises, de partage d'informations, de formation et de traduction (objectif II.1)</b>			
Diminuer les délais de traduction (objectif II.1.3)	N° 8.1 Evolution du délai moyen entre la date de réception de la demande de traduction et la date de retour au demandeur	2008	2011
	- interne - externe	27 jours 44 jours	-26% -35%
	N° 8.2 Nombre de traductions au-delà du délai moyen	2008 : non disponible (nouveau)	2011 : 1%
<b>Poursuivre l'amélioration de l'information fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale et de statistiques relatives aux flux internationaux de sécurité sociale (objectif II.2)</b>			
Augmenter le taux de couverture des notes « pays » <sup>1</sup> mises en ligne sur le site internet du CLEISS (objectif II.2.1.2)	N° 9 Evolution du ratio :	2008	2011
	nombre de notes / nombre de pays liés à la France par une convention de sécurité sociale	75%	90%
Mesurer l'attractivité du site du CLEISS (objectif II.2.1.3)	N° 10.1 Evolution du nombre de connexions journalières par pays de provenance (France/étranger) et au total	2008 1 700 par jour	+20% sur la période, soit + 7% par an

<sup>1</sup> Notes sur les régimes de protection sociale des pays liés à la France par un accord de sécurité sociale

	N° 10.2 Taux de satisfaction des internautes (mesuré par une enquête en ligne)	Non disponible (nouveau)	Indicateur en construction
<b>Améliorer la gestion du CLEISS (objectif III.2)</b>			
Mettre en place une politique dynamique de gestion des ressources humaines visant à favoriser l'attractivité du CLEISS et des postes en son sein (objectif III.2.1.1)	N° 11.1 Evolution du taux d'absentéisme	2008 0.13%	2011 en dessous de 1%
	N°11.2 Evolution du turn-over	2008 7%	Cible : -15%
S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation (objectif III.2.2)	N° 12.1 Evolution du ratio : dépenses de fonctionnement (y compris de personnel) / ETP (décliné en un sous-indicateur : dépenses de personnel / ETP)	2007 60 352 2008 non encore disponible  (2007 : 44 695) (2008 non encore disponible)	Cibles non encore définies
	N° 12.2 Évolution du ratio : Dépenses de fonctionnement (y compris de personnel) / ensemble des flux financiers gérés par le CLEISS (décliné en un sous-indicateur : dépenses de personnel / ensemble des flux financiers gérés par le CLEISS)	2007 4,05% 2008 non encore disponible (2007 : 0,71%) (2008 non encore disponible)	Entre 3 et 6%  Non encore définie

	N° 12.3 Evolution du ratio : nombre de dossiers traités / mission / ETP	2008 Non disponible (nouveau)	Indicateur en construction
Mettre le CLEISS en conformité avec ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés (objectif III.2.1.4)	N° 13 Evolution du montant annuel de la cotisation versée au FIPHFP <sup>2</sup>	2008 12 728 €	2009 : - 10% 2010 : - 10% 2011 : - 10% Soit – 30% au total sur la période COG
S'inscrire dans une logique de développement durable (objectif III.2.2.2)	N° 14 Pourcentage de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments	2008 232 883 kWh	2011 -3%
<b>Faciliter certaines démarches administratives pour les entreprises grâce au renforcement de la dématérialisation de procédures (objectif III.3.2)</b>			
Réduire les délais de traitement des demandes de détachement formulées par les entreprises (« sous-objectif » de l'une des deux actions de l'objectif III.3.2)	N° 15 Evolution du délai moyen de traitement des demandes de détachement	2007 42 jours  2008 non encore disponible	30 jours en 2011, soit – 12 jours (ou -29%) sur la période 2009 : - 4 jours (-10%) 2010 : - 4 jours (-11%) 2011 : - 4 jours (-12%)

<sup>2</sup> Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique



## Annexe 3-1 : Calendrier de réalisation des actions de la COG

Objectifs	Actions de la COG	Calendrier (échéances)
<b>I.1.3</b>	<b>Mettre en place des outils de consolidation et de suivi de l'ensemble des flux financiers en matière d'assurance maladie</b>	
I.1.3.1	Assurer un suivi de l'ensemble des informations relatives aux flux financiers de soins de santé <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueillir les données émanant du CNSE et des caisses concernées (selon disponibilités)</li> <li>- Consolider les données externes avec celles du Cleiss</li> <li>- Produire les états statistiques</li> <li>- Analyser les données</li> </ul>	1er trimestre 2009 2ème trimestre 2009 2ème trimestre 2009 2ème trimestre 2009
I.1.3.2	Améliorer la qualité et les délais de mise à disposition des informations produites par le CLEISS en matière de flux financiers <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire de 6 à 3 mois la périodicité de transmission aux autorités de tutelle des tableaux de bord des informations statistiques en matière de flux financiers</li> </ul>	fin 1er semestre 2009
<b>I.2.2.1</b>	<b>Renforcer les contrôles des dettes sur factures</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter les caisses pour groupe de réflexion</li> <li>- Elaborer un plan de contrôle</li> <li>- Mise en œuvre du plan de contrôle</li> </ul>	1er semestre 2009 III 2ème semestre 2009 2009 à partir de 2010
<b>I.2.3</b>	<b>Améliorer la connaissance et renforcer les contrôles des situations de détachement</b>	
I.2.3.1	Rendre opérationnelle la base de données des détachements <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimenter la base de données</li> </ul> Analyses des situations de détachements <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détecter les situations problématiques</li> <li>- Analyser ces situations</li> <li>- Proposer des actions aux tutelles et aux partenaires du CLEISS</li> </ul>	1er trimestre 2009  2ème trimestre 2009
<b>II.1</b>	<b>Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS avec celles des institutions de sécurité sociale pour améliorer le service rendu aux assurés et aux entreprises</b>	
II.1.1.2	Favoriser une meilleure coordination de son action en matière de suivi de l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un répertoire des réclamations individuelles des intéressés par nature et par pays</li> </ul>	2ème semestre 2010
II.1.1.3	Favoriser une meilleure coordination de son action en matière d'information des assurés <p>Réaliser, avec les caisses de sécurité sociale et l'Etat, un audit sur le besoin d'information des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir le cahier des charges</li> <li>- Déroulement de l'audit</li> <li>- Analyse des conclusions de l'audit</li> <li>- Mise en œuvre des préconisations de l'audit</li> </ul>	2ème trimestre 2009 2ème semestre 2009 1er semestre 2010 selon conclusions de l'audit
<b>II.1.2</b>	<b>Valoriser la compétence du CLEISS dans le cadre du service rendu aux caisses de sécurité sociale en matière d'expertise juridique</b>	
	Elaborer et mettre en œuvre, avec les institutions compétentes, un plan de formation des agents des caisses françaises de sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter les caisses, l'ucanss, l'en3s, pour le recueil du besoin</li> <li>- Elaboration du plan de formation</li> <li>- Mise en place du plan de formation</li> <li>- Exécution à 100% du plan</li> </ul> Elaborer et diffuser des guides de doctrine et de procédures des instruments juridiques d'application communautaires et internationaux et de la jurisprudence <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer les guides</li> <li>- Diffuser par voie électronique les guides et procédures</li> </ul>	2ème trimestre 2009 2ème semestre 2009 fin 2010 fin 2011  2009-2010 2ème semestre 2010
<b>II.1.3</b>	<b>Adapter le rôle du CLEISS en matière de traduction</b>	
	Mieux définir le rôle du CLEISS dans le cadre de son expertise en matière de traduction <p>Réaliser, en collaboration avec l'Etat et les organismes concernés, une étude sur les besoins de traduction et la meilleure organisation à envisager pour y répondre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du cahier des charges</li> <li>- Déroulement de l'audit</li> <li>- Analyse des conclusions de l'audit</li> <li>- Mise en œuvre des préconisations de l'audit</li> </ul>	2ème trimestre 2009 2ème semestre 2009 1er semestre 2010 selon conclusions de l'audit
<b>II.2.1</b>	<b>Améliorer la diffusion de l'information de référence fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale</b>	
II.2.1.3	Mesurer l'attractivité du site du CLEISS <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en ligne une enquête de satisfaction des internautes</li> </ul>	2ème semestre 2010
II.2.2.1	Réduire les délais de production du rapport statistique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir les caisses des nouveaux échéanciers pour la production de données</li> <li>- Effectuer les relances éventuelles</li> <li>- Consolider les informations et réaliser les analyses et commentaires</li> <li>- Produire le rapport</li> </ul>	1er trimestre 2009 2ème trimestre 2009 3ème trimestre 2009 septembre 2009
II.2.2.2	Enrichir le contenu du rapport statistique et améliorer l'exploitation des données : nouvelle présentation et nouveau contenu du rapport statistique <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec données consolidées, évolutions, analyses (à compter du rapport statistique relatif à l'année 2008)</li> <li>- avec synthèses par pays (à compter du rapport statistique relatif à l'année 2009)</li> </ul>	3ème trimestre 2009 3ème trimestre 2010

Objectifs	Actions de la COG	Calendrier (échéances)
<b>III.1.1</b>	<b>Doter le CLEISS de nouveaux outils comptables performants</b>	
III.1.1.1	Etudier la possibilité de mettre en place une comptabilité en droits constatés des dettes et créances - Mise en place d'un groupe de réflexion - Dégager les conclusions - Mise en adéquation plan et logiciels - Mise en œuvre de la solution retenue	1er trimestre 2009 2ème semestre 2009 courant 2010 - début 2011 : opérationnalité des logiciels selon le nouveau schéma comptable - phase intermédiaire : comptes 2009 et 2010 présentés selon le nouveau schéma comptable retenu
III.1.1.2	Mettre en place un plan de contrôle interne comptable - Mise en place d'un groupe de travail - Rédaction du guide de procédures	1er semestre 2010
III.1.1.3	Mettre en place un plan de contrôle interne comptable spécifique aux dettes et créances de soins de santé - Mettre en place un groupe de travail - Elaboration du plan de contrôle	1er semestre 2011
III.1.1.4	Mettre en place une comptabilité analytique par direction - Mettre en place un groupe de travail - Définition des clefs de répartition - Mise en place de la comptabilité Mettre en place une comptabilité analytique par mission	1er trimestre 2009 2ème trimestre 2009 2ème semestre 2009 1er semestre 2011
<b>III.1.2</b>	<b>Assurer une gestion optimale des flux de trésorerie entre le CLEISS et ses partenaires au regard des besoins des régimes</b>	
	Mener une expertise visant à mettre en place une gestion optimisée des flux de trésorerie entre le CLEISS et les organismes français de sécurité sociale - Mettre en place un groupe de travail - Mettre en œuvre la solution retenue	4ème trimestre 2009 courant 2010
<b>III.2</b>	<b>Améliorer la gestion du CLEISS</b>	
	- Mettre en place un contrôle de gestion	1er semestre 2010
<b>III.2.1</b>	<b>S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et ses ressources humaines</b>	
III.2.1.1	- Mettre en place un statut pour le personnel contractuel	2010
	- Mettre en place un schéma pluriannuel de gestion des effectifs	2ème semestre 2009
<b>III.2.2</b>	<b>S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation</b>	
III.2.2.1	Adapter ses locaux à ses besoins : Mettre en place un schéma immobilier au vu des conclusions d'un audit préalable - Etablir un cahier des charges de l'audit immobilier - Déroulement de l'audit - Analyse des conclusions de l'audit et définition d'un schéma immobilier au regard de ces conclusions - Mise en œuvre du schéma immobilier	2ème trimestre 2009 2ème semestre 2009 2ème semestre 2009 selon conclusions de l'audit (à fixer dans le schéma immobilier)
<b>III.3</b>	<b>Renforcer la dématérialisation et le rôle du CLEISS en matière de systèmes d'information</b>	
III.3.2	Mettre en place un système de téléservices pour le dépôts des demandes de détachement dérogatoire - Etablir un cahier des charges - Elaborer le logiciel - Mettre à disposition le système de téléservices	1er semestre 2010 2ème semestre 2010
III.3.3.1	Etablir un schéma directeur du système d'information du CLEISS - Mise en place du schéma directeur - Mise en œuvre du schéma directeur	1er trimestre 2009 échéance COG (2011)

## **Annexe 3-2 : Fiches de suivi des indicateurs de la COG**

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 10/02/2009

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Optimiser la gestion des flux de dettes et créances internationaux**

**OBJECTIF COG : Accélérer la présentation des créances**

### INDICATEUR

Code DSS : N° 1

Libellé : Evolution du nombre annuel moyen de jours écoulés entre la date de réception des fichiers CNAM et la date de présentation des créances aux organismes étrangers

Objectif de l'indicateur : Mesurer la réduction des délais de présentation des créances

Population concernée : Créances françaises

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul :  $((\text{Nombre de jours 2ème semestre n-1} + \text{Nombre de jours 1er semestre n})/2) / \text{nombre jours année précédente} \times 100$

Règle de gestion : nombre annuel moyen de jours écoulés entre la date de réception des fichiers CNAM et la date de présentation des créances pour les 2 semestres présentés dans l'année rapproché à celui de l'année précédente.

Cible : - 19% (- 8 jours) d'ici à 2011

Cible intermédiaire : 2009 : -5% (- 2j) ; 2010 : -8% (-3j) ; 2011 : -5 % (-3j)

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :  
Augmentation des anomalies sur les fichiers en provenance de la CNAM

## CLEISS - COG 2009 -2011

Date de création : 11/02/2009

Date de mise à jour : : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Optimiser la gestion des flux de dettes et créances internationaux

**OBJECTIF COG** : Accélérer l'apurement des comptes

### INDICATEUR

Code DSS : N°2

Libellé : évolution du nombre d'apurements de comptes aboutis sur l'exercice

Objectif de l'indicateur : évaluer le nombre d'apurements de comptes aboutis sur l'exercice

Population concernée : créances et dettes

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul : nombre d'apurements de compte de l'année n/nombre d'apurements de l'année n-1 x 100

Règle de gestion : nombre d'apurements de l'exercice n pour un pays signés par les 2 parties par rapport au nombre d'apurements de l'exercice n-1

Cible : 2011 = apurement annuel pour 5 pays

Cible intermédiaire : 2009 = 2 pays

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 11/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Optimiser la gestion des flux de dettes et créances internationaux

**OBJECTIF COG** : Réduire les délais de traitement des créances litigieuses

### INDICATEUR

Code DSS : N° 3.1

Libellé : évolution de la part des créances litigieuses traitées dans l'année de réception

Objectif de l'indicateur : mesurer la part de litiges traités dans l'année de réception

Population concernée : créances de soins de santé

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul :  $(\text{nombre de litiges traités dans l'année de réception pour les créances de l'année } n / \text{nombre de litiges traités dans l'année } n-1) \times 100$

Règle de gestion : nombre de litiges dont la date de traitement est comprise dans la période de 12 mois à partir de la date de réception

Cible : 90% des litiges en 2011 soit +20% sur la période

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée : automatisation avec nouvelle version

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Optimiser la gestion des flux de dettes et créances internationaux**

**OBJECTIF COG : Réduire les délais de traitement des créances litigieuses**

### INDICATEUR

Code DSS : N°3.2

Libellé : évolution du ratio : nombre annuel de créances litigieuses traitées / ETP dédié

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du ratio nombre annuel de créances litigieuses traitées / ETP dédié

Population concernée : créances

Caractéristique : simple

Disponibilité :

Mode de calcul : ratio de l'exercice n (Nombre de créances litigieuses traitées sur l'exercice n / ETP de la DGC dédié à cette fonction sur l'exercice n) / ratio de l'exercice n-1

Règle de gestion :  
Nombre de créances litigieuses traitées / ETP de la DGC dédié à cette fonction sur une exercice, comparé à celui de l'exercice précédent.

Cible : + 15% d'ici à 2011

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuel

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 11/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

» **DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

➤ **SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Optimiser la gestion des flux de dettes et créances internationaux**

**OBJECTIF COG : Réduire les délais internes en matière de traitement des dettes**

### INDICATEUR

Code DSS : N° 4

Libellé : Evolution des délais de traitement des relevés de dettes

Objectif de l'indicateur : Mesurer l'évolution des délais de traitement des relevés de dettes

Population concernée : dettes de soins de santé

Caractéristique : simple

Mode de calcul :  $(\text{nombre de jours entre la date de réception de lettre de créances et la date du 1er paiement} / \text{nombre de créances dans l'année } n) / (\text{nombre de jours entre la date de réception de lettre de créances et la date du 1er paiement} / \text{nombre de créances dans l'année } n-1) \times 100$

Règle de gestion : comparer le délai moyen de traitement calculé entre la date de réception de la créance et son paiement d'un exercice à l'autre

Cible : -16%, soit - 2 mois, d'ici à 2011

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée : automatisation avec nouvelle version

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 12/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Renforcer le rôle du Cleiss en matière de lutte contre les fraudes et les erreurs en faisant notamment un interlocuteur privilégié au niveau européen

**OBJECTIF COG** : Faire du CLEISS l'interface dans les développements des échanges de données et de fichiers administratifs

### INDICATEUR

Code DSS : N°5

Libellé : évolution du nombre de pays avec lesquels la France met en place les outils nécessaires à l'échange de données et de fichiers administratifs

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du nombre de pays

Population concernée : détachements

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul : nombre de pays de l'année n / nombre de pays de l'année n-1

Règle de gestion : nombre de pays avec lesquels la France échange des fichiers administratifs dans le cadre de la lutte contre la fraude

Cible : 5 pays en 2011

Cible intermédiaire : 2009 = 2 pays

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

Bonne mise en œuvre conditionnée à la mise en place de l'applicatif détachement par la CNAM

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 11/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Renforcer le rôle du Cleiss en matière de lutte contre les fraudes et les erreurs en en faisant notamment un interlocuteur privilégié au niveau européen

**OBJECTIF COG** : Renforcer les contrôles des dettes françaises sur factures

### INDICATEUR

Code DSS : N°6.1

Libellé : évolution du ratio : nombre de factures contrôlées au second niveau/nombre total annuel de factures

Objectif de l'indicateur : mesurer l'augmentation du nombre de factures contrôlées au second niveau par rapport au total des factures et par rapport à l'exercice précédent

Population concernée : dettes françaises de soins de santé

Caractéristique : simple

Disponibilité : différée en fonction du plan de contrôle qui sera établi avec les caisses

Mode de calcul : (nombre de factures contrôlées / nombre total de factures) / ratio exercice n-1 x100

Règle de gestion : ratio des factures pour lesquelles une enquête a été effectuée (conformément au plan de contrôle défini : 2ème niveau), rapporté au nombre total de factures pour l'exercice n , comparé à celui de l'exercice n-1.  
Peut être décliné par pays.

Cible : non encore définie (sera fixée dans le cadre du plan de contrôle)

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation :

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :  
Fonction du plan de contrôle retenu

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 11/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Renforcer le rôle du Cleiss en matière de lutte contre les fraudes et les erreurs en en faisant notamment un interlocuteur privilégié au niveau européen

**OBJECTIF COG** : Renforcer les contrôles des dettes françaises sur factures

### INDICATEUR

Code DSS : N°6.2

Libellé : évolution du ratio : Nombre de factures rejetées/ nombre de factures contrôlées au second niveau

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du nombre de factures rejetées par rapport au nombre de factures contrôlées par an au second niveau

Population concernée : dettes françaises de soins de santé

Caractéristique : simple

Disponibilité : différée en fonction du plan de contrôle

Mode de calcul : (nombre de factures rejetées au cours de l'année n / nombre total de factures contrôlées au second niveau) / ratio exercice n-1 x 100

Règle de gestion : total des factures rejetées par rapport au nombre de factures pour lesquelles une enquête a été effectuée (conformément au plan de contrôle défini : 2ème niveau), pour l'exercice n, comparé à celui de l'exercice n-1.  
Peut être décliné par pays.

Cible : non encore définie (sera fixée dans le cadre du plan de contrôle)

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :  
Fonction du plan de contrôle retenu

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 13/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Renforcer le rôle du Cleiss en matière de lutte contre les fraudes et les erreurs en faisant notamment un interlocuteur privilégié au niveau européen

**OBJECTIF COG** : Améliorer la connaissance et renforcer les contrôles des situations de détachement

### INDICATEUR

Code DSS : N°7.1

Libellé : évolution du nombre de demandes de détachements enregistrées et analysées

Objectif de l'indicateur : mesurer l'augmentation du nombre de demandes de détachements enregistrées et analysées

Population concernée : détachements

Caractéristique : simple

Disponibilité : en fonction des données disponibles

Mode de calcul : ( nombre de demandes de détachements analysées / nombre de détachements enregistrés pour l'exercice n ) / ratio de l'exercice n-1  
Nombre de demandes de détachements enregistrées sur l'exercice n / nombre de demandes de détachements enregistrées de l'exercice n-1

Règle de gestion :  
Nombre de demandes de détachements enregistrées par rapport à l'exercice précédent  
Nombre de demandes analysées par rapport aux nombre de demandes enregistrées

Cible : non encore définie (indicateur en construction)

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation :

Evolution souhaitée

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 13/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Renforcer la contribution du CLEISS à la gestion maîtrisée des risques de sécurité sociale**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Renforcer le rôle du Cleiss en matière de lutte contre les fraudes et les erreurs en faisant notamment un interlocuteur privilégié au niveau européen

**OBJECTIF COG** : Améliorer la connaissance et renforcer les contrôles des situations de détachement

### INDICATEUR

Code DSS : N°7.2

Libellé : évolution du ratio : nombre d'anomalies détectées / nombre de cas analysés

Objectif de l'indicateur : mesurer l'impact des contrôles

Population concernée : détachements

Caractéristique : simple

Disponibilité : différée en fonction du volume de données

Mode de calcul : ( nombre de cas présentant une anomalie / nombre de cas analysés sur l'exercice n) / ratio sur l'exercice n-1

Règle de gestion : nombre de cas de demandes de détachements analysées présentant une anomalie, rapporté au nombre de cas analysés d'un exercice à l'autre.

Cible : non encore définie (indicateur en construction)

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 13/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Valoriser et rationaliser le rôle d'appui et de conseil du CLEISS en direction des caisses françaises de sécurité sociale dans la mise en œuvre des dispositions communautaires et internationales**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS :** Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS en matière d'expertise juridique, d'information des assurés et des entreprises de partage d'information formation et de traduction, avec celle des caisses françaises de sécurité sociale

**OBJECTIF COG :** Diminuer les délais de traduction

### INDICATEUR

Code DSS : N°8.1

Libellé : évolution du délai moyen de traduction

Objectif de l'indicateur : mesurer la réduction du délai moyen de traduction

Population concernée : traductions

Caractéristique : simple

Disponibilité : annuelle

Mode de calcul : nombre de jours  $n = (\text{date de retour au demandeur} - \text{date de réception de la demande}) / \text{nombre de jours de l'exercice } n-1 \times 100$   
décliné pour les traductions en interne et les traductions effectuées en externe

Règle de gestion :

Nombre de jours entre la réception de la demande de traduction et le retour au demandeur - en interne -en externe

Cible : -26% d'ici à 2011 en interne ; -35% d'ici à 2011 en externe

Cible intermédiaire : en interne 2009 - 7% ; 2010 - 8% ; 2011 -13%  
en externe 2009 -13% ; 2010 -12% ; 2011 -17%

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : automatique

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 13/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Valoriser et rationaliser le rôle d'appui et de conseil du CLEISS en direction des caisses françaises de sécurité sociale dans la mise en œuvre des dispositions communautaires et internationales**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Favoriser une meilleure coordination de l'action du CLEISS en matière d'expertise juridique, d'information des assurés et des entreprises, de partage d'information formation et de traduction, avec celle des caisses françaises de sécurité sociale

**OBJECTIF COG** : Diminuer les délais de traduction

### INDICATEUR

Code DSS : N°8.2

Libellé : nombre de traductions au-delà du du délai moyen

Objectif de l'indicateur : mesurer le % de traductions au-delà du délai moyen

Population concernée : traductions

Caractéristique : simple

Disponibilité : annuelle

Mode de calcul : (nombre de traductions effectuées au delà du délai moyen (voir 8.1) de l'exercice n / par le nombre total de traductions de l'exercice n ) / nombre de traductions effectuées au delà du délai moyen exercice n-1 x100

Règle de gestion :  
% de traductions au-delà du délai moyen par rapport au nombre total de traductions d'un exercice par rapport au précédent

Cible : 2011 = 1%

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :  
3%

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 13/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Valoriser et rationaliser le rôle d'appui et de conseil du CLEISS en direction des caisses françaises de sécurité sociale dans la mise en œuvre des dispositions communautaires et internationales**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Poursuivre l'amélioration de l'information fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale et de statistiques relatives aux flux internationaux de sécurité sociale

**OBJECTIF COG** : Augmenter le taux de couverture des notes sur les régimes locaux des pays mises en ligne sur le site du CLEISS

### INDICATEUR

Code DSS : N°9

Libellé : évolution du ratio : nombre de notes / nombre de pays liés à la France par une convention de sécurité sociale

Objectif de l'indicateur : mesurer l'augmentation du nombre de notes

Population concernée : documentation

Caractéristique : simple

Disponibilité : différée n +1

Mode de calcul : nombre de notes "pays" par nombre de pays liés à la France par une convention de sécurité sociale de l'exercice n / ration de l'exercice n-1 x100

Règle de gestion : nombre de notes "pays" par le nombre de pays liés à la France par une convention de sécurité sociale

Cible : 90% en 2011

Cible intermédiaire : 80% en 2010

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 13/02/09

Date de mise à jour : : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Valoriser et rationaliser le rôle d'appui et de conseil du CLEISS en direction des caisses françaises de sécurité sociale dans la mise en œuvre des dispositions communautaires et internationales**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS :** Poursuivre l'amélioration de l'information fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale et de statistiques relatives aux flux internationaux de sécurité sociale

**OBJECTIF COG :** Mesurer l'attractivité du site du CLEISS

### INDICATEUR

Code DSS : N°10.1

Libellé : évolution du nombre de connexions journalières par pays de provenance (France/étranger) et au total

Objectif de l'indicateur : mesurer l'attractivité du site

Population concernée : documentation

Caractéristique : simple

Disponibilité : annuelle

Mode de calcul : moyenne journalière des connexions de l'exercice n= (total des connexions annuelles / par nombre de jours de l'année) / par moyenne de l'exercice n-1 x100  
Décliné par provenance

Règle de gestion : recensement des connexions en nombre et en provenance (pays - type de public)  
Moyenne journalière des nombre des connexions

Cible : + 20% d'ici à 2011

Cible intermédiaire : + 7% l'an

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : automatique

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Valoriser et rationaliser le rôle d'appui et de conseil du CLEISS en direction des caisses françaises de sécurité sociale dans la mise en œuvre des dispositions communautaires et internationales**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS :** Poursuivre l'amélioration de l'information fournie par le CLEISS en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale et de statistiques relatives aux flux internationaux de sécurité sociale

**OBJECTIF COG :** Mesurer l'attractivité du site du CLEISS

### INDICATEUR

**Code DSS : N°10.2**

**Libellé : taux de satisfaction des internautes**

**Objectif de l'indicateur : mesurer la satisfaction des utilisateurs du site du Cleiss**

**Population concernée : internautes**

**Caractéristique : simple**

**Disponibilité : annuelle**

**Mode de calcul : nombre d'internautes satisfaits / nombre de réponses à l'enquête x 100**

**Règle de gestion :**  
Enquête en ligne, dans un premier temps ponctuelle  
% d'internautes satisfaits par rapport aux réponses à l'enquête

**Cible : 80%**

**Cible intermédiaire :**

**Périodicité : annuelle**

**Type d'alimentation : automatique**

**Evolution souhaitée : enquête régulière pour fin 2010**

**Limites éventuelles / Points de vigilance :**

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CLEISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Améliorer la performance managériale et organisationnelle du CLEISS**

**OBJECTIF COG : Mettre en place une politique dynamique de gestion des ressources humaines visant à favoriser l'attractivité du CLEISS et des postes en son sein**

### INDICATEUR

Code DSS : N°11.1

Libellé : évolution du taux d'absentéisme

Objectif de l'indicateur : mesurer le taux d'absentéisme

Population concernée : personnel

Caractéristique : simple

Disponibilité : différée n+1

Mode de calcul : nombre de jours d'absence pour maladie de courte durée / nombre total théorique de jours travaillés par an (en jours ouvrés)

Règle de gestion : nombre de jours d'arrêts maladie de courte durée (égaux ou inférieurs à 8 jours calendaires) rapporté au nombre total théorique de jours travaillés par an (en jours ouvrés)

Cible : moins de 1% en 2011

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : automatique

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CLEISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Améliorer la performance managériale et organisationnelle du CLEISS**

**OBJECTIF COG : Mettre en place une politique dynamique de gestion des ressources humaines visant à favoriser l'attractivité du CLEISS et des postes en son sein**

### INDICATEUR

Code DSS : N°11.2

Libellé : évolution du turn-over

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du turn-over

Population concernée : personnel

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul :  $\text{turn over} = (\text{nombre de départs} + \text{nombre d'arrivées} / 2)$  pour l'exercice n / par le turn over de l'exercice n-1 x100

Règle de gestion : recensement des départs et arrivées de personnel d'un exercice comparé au précédent.

Cible : -15% d'ici à 2011

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée : automatisme d'un logiciel GRH

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CLEISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Améliorer la performance managériale et organisationnelle du CLEISS**

**OBJECTIF COG : S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation**

### INDICATEUR

Code DSS : N°12.1

Libellé : évolution du ratio : dépenses de fonctionnement (y compris de personnel) / ETP

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du ratio dépenses de fonctionnement / ETP

Population concernée : dépenses de fonctionnement (y compris de personnel)

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul : (montant du budget exécuté en fonctionnement de l'exercice n / ETP de l'exercice n) / ratio de l'exercice n-1

Règle de gestion : montant du budget exécuté en fonctionnement / ETP comparé à celui de l'exercice précédent  
Décliné en dépenses de personnel / ETP

Cible : non encore déterminée

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CLEISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS:** Améliorer la performance managériale et organisationnelle du CLEISS

**OBJECTIF COG : S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation**

### INDICATEUR

Code DSS : N°12.2

Libellé : évolution du ratio dépenses de fonctionnement (y compris de personnel) / ensemble des flux financiers gérés par le CLEISS

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du ratio dépenses de fonctionnement / ensemble des flux financiers gérés par le CLEISS

Population concernée : dépenses de fonctionnement (y compris de personnel)

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul : ratio de l'exercice n = (total des dépenses de fonctionnement / ensemble des flux financiers de l'exercice n) / ratio de l'exercice n-1

Décliné en ratio : dépenses de personnel / ensemble des flux financiers

Règle de gestion :

Dépenses de fonctionnement personnel compris/ ensemble des flux financiers  
Dépenses de personnel / ensemble des flux financiers

Cible : entre 3% et 6%

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuelle

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :  
Aléas sur l'évolution annuelle des flux financiers.

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CLEISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Améliorer la performance managériale et organisationnelle du CLEISS**

**OBJECTIF COG : S'assurer de la bonne adéquation entre les missions du CLEISS et son organisation**

### INDICATEUR

Code DSS : N°12.3

Libellé : évolution du ratio : nombre de dossiers traités / mission / ETP

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du ratio : nombre de dossiers traités / mission / ETP

Population concernée : personnel

Caractéristique : simple

Disponibilité :

Mode de calcul : ratio de l'exercice n ( Nombre de dossiers traités dans l'exercice n / ETP de la mission de l'exercice n) / par ratio de l'exercice n-1

Règle de gestion :  
Nombre de dossiers traités / ETP de la mission d'un exercice par rapport au précédent.

Cible : Non encore définie (indicateur en construction)

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuel

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CI FISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Améliorer la performance managériale et organisationnelle du CLEISS**

**OBJECTIF COG : Mettre le CLEISS en conformité avec ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés**

### INDICATEUR

Code DSS : N°13

Libellé : évolution du montant annuel de la cotisation versée au FIPHFP

Objectif de l'indicateur : mesurer l'évolution du montant annuel de la cotisation versée au FIPHFP

Population concernée : personnel

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul : Montant de la taxe versée au FIPHFP de l'exercice n / montant de la taxe versée au FIPHFP de l'exercice n-1

Règle de gestion : Calcul de la taxe versée au FIPHFP prenant en compte un nombre d'agents handicapés proportionnel à l'effectif total

Cible : -30% d'ici à 2011

Cible intermédiaire : -10% par an

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuel

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CLEISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS : Améliorer la performance managériale et organisationnelle du CLEISS**

**OBJECTIF COG : S'inscrire dans une logique de développement durable**

### INDICATEUR

Code DSS : N°14

Libellé : pourcentage de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments

Objectif de l'indicateur : mesurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments

Population concernée :

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul :  $(\text{consommation électrique de l'année } n - \text{consommation électrique de l'année } n-1) / \text{par consommation de l'année } n-1 \times 100$

Règle de gestion :  
Nombre de kwh consommés dans l'année n par rapport à l'année précédente

Cible : -3% d'ici à 2011

Cible intermédiaire :

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : manuel

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :  
Investissement (isolation ...)

## CLEISS - COG 2009 - 2011

Date de création : 16/02/09

Date de mise à jour : 24/03/09

**DOMAINE / AXE : Améliorer la gestion, le fonctionnement et l'organisation du CLEISS**

**SOUS-DOMAINES / CHANTIERS** : Faciliter certaines démarches administratives pour les entreprises grâce au renforcement de la dématérialisation de procédures

**OBJECTIF COG** : Réduire les délais de traitement des demandes de détachement formulées par les entreprises

### INDICATEUR

Code DSS : N°15

Libellé : évolution du délai moyen de traitement des demandes de détachement

Objectif de l'indicateur : mesurer la réduction du délai moyen de traitement des demandes de détachement

Population concernée : détachements

Caractéristique : simple

Disponibilité : immédiate

Mode de calcul :  $\text{délai moyen en nombre de jours de l'année } n \text{ (total du nombre de jours entre les dates de traitement des demandes - dates de réception des demandes) / nombre de demandes) / par délai moyen de l'année } n-1 \times 100$

Règle de gestion :

Calcul du délai moyen de traitement d'une demande de détachement entre la réception de la demande et son traitement rapproché au délai moyen de l'année précédente.

Cible : -12 jours d'ici à 2011, soit - 29% sur la période

Cible intermédiaire : - 4 jours/an, soit -10% en 2009, -11% en 2010, -12% en 2011

Périodicité : annuelle

Type d'alimentation : automatique

Evolution souhaitée :

Limites éventuelles / Points de vigilance :